

ASSISES DE L'ISÈRE

Déjà des incidents



Suspendu en mars dernier, en raison du refus de comparaître des trois prévenus, le procès des "tueurs à la 205 rouge" a repris hier matin à Grenoble. Michel Schmitt, Didier Rossi (notre photo) et Jean Winterstein clament toujours aussi fort leur innocence.

Le procès de la 205 rouge reprend



Deux des trois accusés :
Jean Winterstein (à g.)
et Didier Rossi (photo
prise en mars 92)

Michel Schmitt, Didier Rossi et Jean Winterstein, accusés d'être les auteurs d'un meurtre et d'un viol commis en août 1988 dans la vallée du Rhône, comparaissent à nouveau devant les assises de l'Isère. Mais la première journée de cette nouvelle session a encore été émaillée d'incidents.

LA PISTE DES LÉGIONNAIRES

Le 13 août 1988, une jeune femme est violée pendant plus de deux heures par trois hommes. Quatre jours plus tard, Patrick Siguenza est abattu pour 1 500 francs. A chaque fois, les agresseurs, soupçonnés d'avoir commis cinq autres agressions et de nombreux hold-up dans la vallée du Rhône, sont équipés de cagoules. Pourtant, la jeune femme et le frère de Patrick Siguenza sont persuadés que leurs agresseurs sont bien Michel Schmitt, 35 ans, Didier Rossi, 31 ans, et Jean Winterstein, 32 ans. Ils affirment reconnaître leurs voix ou leurs morphologies.

Suspendu en mars dernier, en raison du refus de comparaître des trois prévenus, le procès des "tueurs à la 205 rouge" a recommencé, hier matin, devant les assises de l'Isère

Les trois gitans, qu'on baptise alors "les tueurs à la 205 rouge", nient les faits qui leurs sont reprochés. Ils s'indignent d'être emprisonnés depuis 4 ans, alors que trois légionnaires déserteurs ont été aperçus dans la région en août 1988. Les accusés contestent l'abandon de la piste des légionnaires. Ils y voient une preuve de discrimination à l'égard des gitans. Ce qui a déjà conduit Michel Schmitt à entreprendre une grève de la faim.

LA COUR INJURÉE

Pour exprimer leur mécontentement,

les trois accusés multiplient les incidents de séance et vont jusqu'à injurier la cour. En mars, l'un d'eux choisit même l'exhibition pour clamer son innocence. Hier matin, la lecture de l'arrêt de renvoi a été interrompue à trois reprises : deux fois par les injures de l'épouse de Michel Schmitt, inculpée de vol, et une fois par les invectives de Michel Rossi. Par ailleurs, un avocat de Michel Schmitt a demandé une expertise psychiatrique. La guerre des nerfs, en quelques sortes.

Cet après-midi, une séance à huis clos devrait à nouveau permettre de confronter Nathalie aux trois gitans. Ensuite, le défilé des experts et témoins, déjà amorcé hier, devrait reprendre. Cependant, il n'est pas exclu que le procès s'étire en longueur, surtout si les accusés refusent d'assister aux débats, ou s'ils récusent leurs avocats, comme en mars dernier. Ou encore s'ils ne se soumettent pas aux expertises médicales. Il y a six mois, Michel Schmitt avait ainsi refusé un examen détaillé de son anatomie. Cet examen devait faire suite au témoignage de Nathalie, selon lequel un tatouage ornerait le sexe de l'accusé.

ASSISES DE L'ISERE : REPRISE DE L'AFFAIRE DE LA « 205 ROUGE »

L'INNOCENCE "AFFICHÉE"



Jean Winterstein, comme les deux autres accusés, continue de clamer son innocence.

« Je suis innocent ». En entrant dans le box, avec ces mots inscrits à la craie sur le dos de leur vêtement, les trois accusés ont rejeté en bloc, comme lors de leur procès avorté en mars, les accusations de meurtre, viol, et vols.

Faisceau de présomptions

Hier, lors de la première audience, on a assisté à l'évocation de la mortelle randonnée de la 205.

L'ÉVÈNE LEMENT

JUSTICE : L'AFFAIRE DE LA 205 ROUGE

Lors de la **première audience** de leur procès, qui a repris hier après plusieurs mois **d'interruption** devant les assises de **l'Isère**, Didier Rossi, Jean Winterstein et Michel Schmitt ont rejeté

en bloc les accusations de meurtre, de viol et de vols à main armée.

Drapés dans leur innocence

De lourdes présomptions pèsent toutefois sur leurs épaules

Compte rendu d'audience

JEAN ENKAOUA

“ Je suis innocent”... Par ces trois mots calligraphiés à la craie sur le dos de leur blouson ou de leur veste, Didier Rossi, 31 ans et Jean Winterstein, 32 ans, entendent dès leur entrée dans le box des accusés de la cour d'assises de l'Isère, rejeter en bloc les accusations de meurtre, de viol et de vols à main armée, autant de crimes qui ont jalonné l'itinéraire rhonalpin de la 205 rouge. “Cela fait quatre ans que cela dure”, maugrée Winterstein en présentant ostensiblement aux caméras son dos transformé en “dazibao”. “Innocent”, peut-on encore lire en lettres capitales sur la chemise grise de Michel Schmitt, 25 ans.

Le teint assombri par une barbe de plusieurs jours, le gitan apparaît prostré à l'audience, une déprime qui justifie pour ses défenseurs -M^e Vergès et M^e Deplanque- une demande d'expertise psychiatrique, requête qui sera acceptée par la cour.

Une affaire d'hommes

Son épouse, Kheira Bouras, prévenue en liberté, poursuivie pour vol, elle, a l'air au contraire en pleine forme. Dans son tailleur gris, assorti d'accessoires noirs, elle s'annonce même particulièrement combative. En conclusion, à la lecture de l'acte d'accusation, elle lance cette appréciation quelque peu triviale “tout ça, c'est de la merde”. Persistant plus tard à vouloir prendre la parole, malgré l'interdiction du président Jean-Claude Buet, la jeune femme en furie sera expulsée manu militari non sans avoir déversé sur la cour un flot d'injures. Après la constitution du jury, cette présence dans

ce procès d'une femme semble quelque peu incongrue. En effet, donnant un petit coup de pouce au tirage au sort en récusant trois femmes, la défense est parvenue à décliner exclusivement au masculin le mot juré. Comme si mus par un machisme d'une autre époque, les hommes pouvaient considérer encore le viol comme un crime excusable et devant valoir à son auteur les plus larges circonstances atténuantes.

Des “honnêtes hommes” au casier judiciaire chargé

Sans doute pour ne pas se voir reprocher une tendance à la misogynie, les avocats concéderont à une représentante du sexe dit faible le droit d'occuper un strapontin, le siège de deuxième juré supplémentaire qui lui permettra de délibérer sur la culpabilité des trois accusés si deux de ses collègues titulaires tombent malades.

Pour l'heure, le seul qui soit malade, c'est Michel Schmitt qui, accablé par les regrets ou les remords à moins que ce soit par le sort qui s'acharne sur lui, disparaît dans le box.

“Je préfère ne pas répondre”, murmure-t-il simplement au président qui tente d'évoquer avec lui ce point. Malgré son mutisme, on apprend de la bouche d'un psychiatre que ce “catholique fervent” se considère comme un “honnête homme” malgré son casier judiciaire lourdement chargé de dix condamnations pour vols.

“Chez les gitans, ce délit n'a rien de déshonorant” aurait prétendu en toute bonne foi Schmitt à l'expert qui l'examinait.

Didier Rossi, qui se targue d'avoir été le plus jeune ceinture noire du judo français, balaie les mauvais renseignements recueillis auprès de ses parents en concédant “ils n'ont jamais pu supporter que j'épouse une gitane”. Son passé judiciaire riche de sept condamnations ne plaide pas en



Didier Rossi (à gauche) et Jean Winterstein, hier, pendant l'audience.
Dessin Yolande RINCHET

sa faveur. Rossi précise : “un casier judiciaire, c'est le passé, ce n'est pas toute une vie”. Sur la personnalité de Jean Winterstein, on sait, à en croire l'expert psychiatre que ce “récupérateur” qui pouvait gagner selon son propre aveu jusqu'à 60 000 francs par mois, serait “récupérable” pour la société.

Un débat oral difficile à maîtriser

Choisis, puis récusés lors du premier procès avorté en mars dernier, à nouveau agréés par leurs clients, Maîtres Abad, Bufard, Deplanque, Leborgne et Vergès sont revenus devant la cour d'assises bien déterminés à y voir éclater l'innocence de leurs clients.

Leur objectif apparaît bien difficile à atteindre tant les “lourdes présomptions” énumérées à la barre par le commissaire principal, Jean-Michel Boutin sont nombreuses et concordantes. Didier Rossi perçoit le danger constitué par le témoignage im-

placable de celui qui a dirigé l'enquête. Il tente en vain de déstabiliser son accusateur en lançant “cela fait trois heures qu'il me saoule avec ses conneries”. Mais échaudé lors du premier procès, le président Buet veille et lui intime l'ordre de se taire. Le magistrat n'a aucune intention de laisser le débat dégénérer et prévient toute montée subite d'adrénaline du côté de la défense. Pour sa part, le représentant du ministère public se mure dans un silence prudent.

Les avocats, eux, n'ont pas l'intention d'adopter un profil bas, aussi bombardent-ils de questions percutantes et même parfois perfides le commissaire-témoin. A travers leurs interrogations, ils s'efforcent de décrédibiliser le chronométrage effectué entre Sallaise-sur-Sanne (Isère) et Tain-l'Hermitage (Drôme) dans le but de démontrer que ce sont les mêmes individus qui ont commis à quelques minutes d'intervalle le meurtre de Patrick Singuenza et le vol à main armée contre une

station-service de Saint-Vallier dans la Drôme. Cette opération tant contestée conduit M^e Deplanque à demander à la cour de se transporter sur les lieux pour refaire le parcours dans les mêmes conditions.

Le président reste sans réponse. Mais ne l'a-t-il pas laissé entrevoir, en laissant tomber : “je vois mal les jurés monter dans un car qui devra rouler à 180 à l'heure”. D'excès de vitesse, Jean-Claude Buet est décidé à ne pas en commettre dans sa manière de diriger les débats mais avance doucement afin que le procès ne capote pas une seconde fois. Le temps d'une longue audience a estompé l'inscription à la craie sur les vêtements des accusés qui, plus que jamais, continuent à se draper dans leur innocence. ■

ASSISES

PROCES DE LA « 205 ROUGE » : DEUXIEME TOUR D'ESSAI

Renvoyé en mars dernier pour supplément d'information, le procès des trois gitans accusés d'avoir violé et tué lors d'une équipée sanglante dans la vallée du Rhône s'est ouvert hier à Grenoble. Le commissaire redonne le détail de l'enquête. Les accusés crient toujours leur innocence.

Grenoble, envoyée spéciale

Ils entrent dans le box et offrent immédiatement leurs dos aux caméras. Inscrites à la craie à même le veston, trois phrases : « Je suis innocent - On ne saurait indiquer plus clairement qu'on reprend le débat où on l'a laissé trois mois plus tôt. Accusés d'être les auteurs d'une série d'agressions parmi lesquelles un viol et un meurtre », commises dans la vallée du Rhône au cours de l'été 1988. Didier Rossi, Jean Winterstein et Michel Schmitt ment avec constance. Quatre années de procédure, de détention préventive et un procès avorté en mars dernier n'y ont rien changé. S'ils se trouvaient bien en déplacement dans la région avec famille et caravaniers, ils ont mené leur vie « normale ». En mars dernier, la cour d'assises de l'Isère s'est réunie pour la première fois pour les juger, sans succès. Au terme de quatre jours d'audiences et pour finir, de récusation des avocats de la défense, le président a jeté l'éponge, ordonnant un supplément d'information et renvoyant l'affaire.

De prime abord, c'est comme au théâtre. Chacun retrouve sa place sur scène. On note un nouvel assesseur, on vérifie si les ex-récusés de mars ont de retour. Mes Abad, Buffard, Deplanque, Leborgne et Vergès sont bien là. Ainsi que Keira, épouse de Michel Schmitt et volcanique co-accusée, le talon aiguille affûté. Il n'est pas onze heures trente qu'elle est déjà expulsée, sur un « vous l'avez rendu ou bande d'encules ». Et, en effet, Schmitt a changé. Blafard, amaigri, les yeux cernés, on est loin de

l'homme que cinq policiers centimétrés en mars dernier, tandis qu'il refusait de faire expertiser d'intimes tatouages qui affirmaient la défense, devraient contribuer à le disculper dans l'affaire de viol. Schmitt n'est pas bien, c'est l'évidence, on commet sur le champ un expert psychiatrie qui devra rendre compte de son état mental d'ici vendredi.

Et puis après, passe d'armes, il faut en arriver à la 205 rouge. Le commissaire Louboutin qui a mené l'enquête avec le SRPJ de Lyon commence à être rodé. En deux volets, il explique comment on en est venu à l'interpellation de trois gitans semi-sédentaires de la région de Metz. Le commissaire relate comment la 205 rouge est apparue une première fois, la nuit du 13 août 1988, sur la route de Saint-George-de-Reneins, près de Villefranche-sur-Saône. Reinhard Géier rentrant d'une soirée cinéma à Lyon, quand une 205 rouge GTI le prend en chasse. Trois hommes cagoulés et armés le braquent, s'emparent de sa poche. La même nuit, à 22 kilomètres



Arrivée mouvementée des inculpés au Palais de Justice en 1988.

de là, trois personnes s'enfuient à bord d'une 205 rouge, après avoir raflé la caisse de l'hôtel Regina, à Ars. Encore plus tard, à presque trois heures du matin, une jeune femme de 22 ans, rentre d'une soirée en boîte. Elle est interceptée à Neuville-sur-Saône, embarquée sous la menace d'une arme à bord de la 205, violée deux heures durant par trois hommes cagoulés sur un terrain vague de Rilleux-la-Pape.

Pendant quatre jours, c'est l'accalmie. Puis la 205 réapparaît à la buvette de Salaise-sur-Sanne, dans l'Isère. Les trois frères Siguenza s'activent dans leur camion, servent les clients attablés sous les canisses. Trois hommes cagoulés débarquent, tirent des coups de feu, braquent clientèle et patrons: 3000F au total. Patrick Siguenza tente de s'interposer, il est abattu à bout portant. Un quart d'heure plus tard, c'est la station Antar de Saint-Vallier, à 17 kilomètres de Salaise, qui voit débouler la 205. Le pompiste remet la caisse -3000F- l'arme sur la tempe à l'un des trois cagoulés.

Le SRPJ recense les 205 volées. On en trouve deux dont une en Saône-et-Loire, où un garagiste mentionne le passage de « manouches ». Le même jour, la 205 est repêchée dans le canal du Rhône.

L'affaire fait grand bruit dans la région, les renseignements « spontanés » affluent. De ce point de vue, les familles Rossi, Schmitt et Winterstein font un tabac. Demandent-ils à un passant s'il y a des ramonages à faire dans le coin? On les trouve suspects, et on signale. On apprend que trois familles de gitans ont transité plusieurs jours au camping de Tain-l'Hermitage. Une empoignade familiale des plus bruyantes les a signalés à l'attention générale et le gérant du camping a poussé le scrupule jusqu'à fouiller leurs poubelles après leur départ, le 17 août. On remonte rapidement jusqu'à leur halte précédente à Vienne. Dans la voiture repêchée, on retrouve à la fois un document appartenant à la propriétaire de la voiture, en Saône-et-Loire, et un bon de caisse volé à Reinard Géier: le lien est fait entre 205 et braquage. Sur les lieux du

viol, on retrouve un autre bon de caisse: voilà pour la première série d'agressions.

Restent les témoins. Ils décrivent à plusieurs reprises trois hommes, le grand athlétique, qui pourrait être Rossi, le petit gros, soit un possible Winterstein, et un moyen, ce qui laisse Schmitt pour le rôle. Mais les signalements varient et sont forcément imprécis, compte tenu des cagoules.

Plus gênant pour les futurs inculpés, des témoins affirment avoir aperçu la 205 tout près des campings où séjournaient les trois familles. Dans l'immeuble Roosevelt, qui flanque à la fois la nationale 7 et le camping de Tain, on se souvient d'une 205 stationnée plusieurs jours durant. A Vienne, un pompier a noté la présence de la 205 rouge devant la caserne et près du camping. Il a aussi noté la présence d'une seconde voiture qui pourrait être celle de Rossi. Le 8 septembre 1988, on interpelle les trois suspects de retour à Metz. Rossi, devenu gitan adoptif après avoir épousé Keira, qui préfère désormais la vie en

caravane. « Dans la nature, c'est moins stressant », Winterstein et Schmitt, ferrailleurs de la banlieue messine. Tous trois ont déjà été condamnés mais pour des vols.

Mu par une certitude d'enquêteur affermie en deux semaines d'enquête, le commissaire Louboutin a-t-il un peu vite privilégié la piste « manouche »? En matière de preuve matérielle, il ne reste qu'une cassette retrouvée chez Rossi et revendiquée par les propriétaires de la 205. Des légionnaires, un temps suspects, ont été finalement retrouvés et seront entendus mercredi. Quant à la défense, elle s'est partiellement muée en lawyer à l'américaine. Tour à tour, Mes Abad et Deplanque ont roulé sur l'itinéraire Tain-Salaise chronométré par le SRPJ. Le premier conteste la vitesse policière - 128 km/h sur route humide - le second, le kilométrage, plus long selon lui. Et tous deux de demander un transport sur les lieux, pour que les jurés se fassent une idée. Le président Buet se penche et susurre: « Maître, vous voyez la cour, dans un car à 150 km/h? »

Dominique CONIL

Tueurs à la 205 : des assises à 180 km/h

Grenoble

**De notre envoyée spéciale
Emmanuelle Maurel**

C'est sur un rythme étonnamment paisible qu'a débuté hier, à Grenoble, le procès des tueurs à la 205 rouge. Pas de cris, pas d'incidents. La violence qui avait dominé à la première audience ne semble plus de mise. En tout cas pour le moment. Les trois accusés se tiennent tranquilles, étroitement surveillés, il est vrai, par pas moins de huit gendarmes.

Petit coup d'éclat cependant en guise d'introduction : l'arrivée remarquée de Winterstein. Il entre à reculons, montrant son dos à la cour et au public. Sur sa veste, il a écrit en majuscules, à la craie blanche : « Je suis innocent. » « Je suis innocent et ça fait quatre ans que ça dure », répète-t-il en criant. Gesticulations sans conséquence.

Il est vrai que le président Duet, sans doute échaudé, fait preuve d'une extrême courtoisie avec les accusés. Conciliant et ferme à la fois, il s'intéresse à leur personnalité, à leur passé. Tous trois ont mené l'existence itinérante des gens du voyage : scolarité chaotique, petits boulots et premiers vols qui alimenteront des casiers judiciaires bien fournis.



Comme en mars dernier, Jean Winterstein a clamé très fort son innocence. (Photo A.F.P.)

Leur vrai métier, disent-ils, c'est la ferraille ou, à l'occasion, la vente ambulante sur les marchés. Tradition familiale : « Pour moi, la famille, c'est le plus important », dit Rossi. Winterstein confirme, comme en témoigne son abondante progéniture. Schmitt, lui, amaigri, le teint blafard, reste prostré au bout du box. Ses avocats ont d'ailleurs obtenu qu'il soit à nouveau examiné par un psychiatre.

Avec le rigorisme de l'enquêteur sûr de son fait, le commissaire Louboutin va, plus de deux heures durant, relater les moindres détails de ses investigations. Cible privilégiée des avocats de la défense, il n'échappera pas à leur véritable salve de questions sur toutes les failles exploitables de l'enquête.

Ainsi, le chronométrage du trajet présumé effectué par le trio entre le camping de Tain-l'Hermitage et Salaise-sur-Sanne, où fut abattu Patrick Siguenza. « Quinze minutes », assure le policier. « Impossible ! répliquent les avocats. Même en roulant à 140 km/h ! »

M^e Delplanque propose d'aller vérifier sur place et demande un transport de justice. « Oui, mais comment ? interroge avec humour le président. La cour, dans un car, à cent quatre-vingts à l'heure, sur la nationale ? » Réponse aujourd'hui.

Le second procès du trio à la 205 rouge

Après un premier procès avorté en mars dernier, trois Gitans comparaissent à nouveau depuis le 28 septembre devant la cour d'assises de l'Isère. L'accusation leur reproche un meurtre, un viol et une série d'agressions commis dans la vallée du Rhône, au mois d'août 1988, par trois hommes circulant à bord d'une 205 GTI rouge devenue le symbole d'une affaire criminelle particulièrement violente.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

En apparence, l'audience est calme jusqu'à l'ennui. On est bien loin de la fureur du premier procès, brisé net au cinquième jour de débat par la défense qui estimait ne pas pouvoir continuer à « servir de potiche dans ce jeu où les dés sont pipés d'avance », selon la formule imagée de M^e Jacques Vergès. Les avocats étant récusés par leurs clients, le président Jean-Claude Buet avait dû renvoyer à une autre session un procès qu'une défense désespérée avait voulu violent et véhément (*le Monde* daté 15-16 mars 1992).

Lundi 28 septembre, les cris ont laissé la place à l'écrit. A l'ouverture des débats, les trois accusés, Didier Rossi, trente et un ans, Michel Schmitt, trente-cinq ans, et Jean Winterstein, trente-deux ans tournent le dos aux caméras pour montrer ce message inscrit à la craie blanche sur leurs vêtements : « Je suis innocent. » Un message qui disparaît lorsque les trois hommes font face au jury. Un jury

exclusivement masculin. Le hasard, la défense, et même l'accusation l'ont voulu ainsi. Trois femmes tirées au sort ont été refusées par les défenseurs et une quatrième a été écartée par l'avocat général.

Et c'est la lecture de l'arrêt de renvoi. Un document long, précis, insupportable tant il contient de détails sur un enchaînement furieux. Le 13 août 1988 à 1 heure du matin, trois hommes à bord d'une 205 rouge poursuivent un automobiliste à Saint-Georges-de-Reneins (Rhône), le forcent à s'arrêter, le frappent et le dévalisent. Une heure plus tard, le même trio brise la fenêtre d'un hôtel à Ars-sur-Formans (Ain) et emportent le tiroir-caisse. Vers trois heures du matin, la même 205 rouge bloque la voiture de Nathalie, vingt-deux ans, à Rillieux-la-Pape. La jeune femme est enlevée puis violée à plusieurs reprises pendant deux heures avant d'être abandonnée sur un terrain vague. Quatre jours plus tard, la 205 rouge s'arrête devant un camion snack-bar installé en bordure de la RN 7 à Salaise-sur-Sanne (Isère). Trois hommes en descendent en tirant des coups de feu, raflent 1 500 F, tuent l'un des tenanciers du bar et prennent la fuite. Un quart d'heure plus tard, les mêmes hommes agressent une station service à Saint-Vallier, dans la Drôme.

« L'acte d'accusation est terrible... », bredouille Rossi. Le président Buet le calme en lui rappelant qu'il ne s'agit que de la version de l'accusation. Mais la déposition du premier témoin est l'occasion de répéter chaque mot de l'arrêt de renvoi en le développant. Car le commissaire Jean-Michel Louboutin connaît toute l'affaire par cœur.

Sans la moindre note, il cite les dates, les heures, les noms et prénoms de chaque témoin. C'est un long monologue de plus de deux heures qui décrit avec une précision mathématique toutes les charges pesant sur les accusés. C'est aussi un immense faisceau de présomptions étayées par quelques éléments matériels. Les débats reprendront chacun des témoignages, mais le policier les présente d'une manière catégorique en soulignant notamment que l'itinéraire de vacances des Gitans recoupe exactement la route suivie par les agresseurs à la 205 rouge. Et parmi les éléments matériels, il y a cette cassette musicale découverte dans la voiture de Rossi et qui se trouvait dans la 205 avant qu'elle soit volée.

« Une sorte de canevas »

Livré à la défense, le policier doit subir un feu roulant de questions qui sont manifestement destinées à montrer que le trop brillant commissaire s'est trompé sur certains points, ou, à tout le moins, a présenté comme formels des témoignages plutôt incertains. D'ailleurs, le policier nuance parfois son propos et, sans vraiment être déstabilisé, il permet cependant à la défense d'enfoncer ici et là des coins pouvant faire surgir le doute : « A chaque fois qu'il y a un élément qui ne colle pas dans l'ensemble, M. le commissaire l'écarte ! », s'insurge M^e Jean-Yves Leborgne, en accusant le policier d'avoir voulu « faire entrer dans une sorte de canevas tout ce qui tendait à la culpabilité des accusés ». Et pour M^e Vergès, si l'on s'est intéressé à ses clients, c'est seulement parce qu'ils sont gitans.

Il y a donc bien quelques clameurs dans la défense, que le président Buet écrase d'une voix plus puissante encore. Mais l'audience reste calme. D'un calme glacé et précaire, émaillé de propos vifs mais prudents, comme si la défense voulait tirer les leçons du premier procès tout en se réservant d'aller à la rupture le moment choisi. Ainsi, les accusés, qui avaient déjà refusé le jeu judiciaire, répondent volontiers aux questions du président lors de l'interrogatoire de personnalité. Un trop bref interrogatoire, mené rapidement, mais qui permet cependant d'apprendre que les trois hommes aimaient avant tout leur famille et la liberté que leur donnait un mode de vie semi-nomade qu'ils sont catholiques fervents, qu'ils ont appris la soudure ou la serrurerie avant de faire de la récupération de motos. Et devant les faits qu'on leur reproche, un membre de leur communauté avait dit aux enquêteurs : « C'est pas nos trucs à nous ! »

LE SECOND PROCÈS DES TUEURS A LA 205 ROUGE

Et Nathalie courage raconta froidement sa nuit de cauchemar

Sans un regard pour les accusés, la jeune femme a raconté comment ils l'avaient violée

■ GRENOBLE
De notre correspondant
Serge PUYEO

Elle a eu le courage. Celui de revenir affronter ses tortionnaires, six mois après être déjà venue évoquer son calvaire une première fois devant la cour d'assises de l'Isère. Nathalie est une très belle jeune femme élancée, les cheveux bruns noués sur la nuque. Le 13 août 1988, par une douce nuit d'été, alors âgée de 22 ans, elle s'est trouvée sur la route des tueurs à la 205 rouge.

Il est 14 h 15, mardi, quand Nathalie pénètre dans la salle d'audience. Selon son souhait, son avocat M^e Biot-Crozet, vient de demander le huis-clos partiel, acceptant la présence de la presse. Nathalie s'avance lentement vers la barre, sans le moindre regard vers le box où les trois accusés, Jean Winterstein, Didier Rossi et Michel Schmitt la fixent avec un regard noir.

« ON T'ÉGORGE. » Dans un grand silence, la jeune femme,



Les trois gitans poursuivis : Didier Rossi, Jean Winterstein et Michel Schmitt à leur arrivée au palais de justice de Grenoble.

Photos AFP (Pierre BESSARD)

d'une voix grave, commence à raconter sa nuit de cauchemar.

« Je rentrais seule en voiture après une soirée passée avec des amis dans une discothèque. J'ai aperçu une 205 rouge qui roulait très lentement, j'ai cru que ses occupants cherchaient leur route. J'ai doublé la 205, puis je me suis aperçue que la voiture me suivait. Tout à coup, elle m'a doublée, m'a fait une queue de poisson. J'ai été obligée de m'arrêter.

« Un homme grand, cagoulé, m'a sortie violemment de ma voiture et m'a emmenée de force vers la 205. Il m'a poussée sur la banquette arrière. Les trois occupants de la voiture étaient

également cagoulés, et gantés. Ils m'ont mis ma veste en coton sur la tête. J'ai tout de suite pensé que j'allais être violée et tuée. La voiture s'est dirigée vers un terrain vague.

« Il y avait un grand, un moyen et un petit gros. Le grand était le chef de la bande. Ils ont mis les sièges avant en position couchette, m'ont déshabillée, puis ils m'ont violée à tour de rôle. « Si tu pleures, on t'égorge », m'a dit le grand. Je les ai laissés faire, c'était le seul moyen de rester en vie, et de toute façon, je n'avais aucune chance, contre les trois.

« Le grand avait un blouson de cuir et un jean, le moyen un

pantalon à carreaux, le gros un pantalon bleu foncé et un ventre très prononcé, sa cagoule ne lui arrivait qu'au bas du nez, il avait une moustache et un petit menton. »

C'est le portrait craché de Jean Winterstein.

Le président : « Avez-vous reconnu un des pantalons saisis par les policiers dans les caravanes des gitans ? »

— Oui, celui du moyen.

— Avez-vous vu des tatouages sur le sexe d'un de vos agresseurs ? demande l'une des avocates des violeurs.

Avec beaucoup de sang froid Nathalie répond :

« Je n'ai rien vu, je fermais les yeux. Et je n'ai pas eu le loisir d'examiner leur anatomie pendant qu'ils me violaient. »

« PÈRE DE FAMILLE ». Puis Nathalie va s'asseoir dans la salle. Pendant un interminable quart d'heure, le regard vague, elle écoute les terribles détails des viols qu'elle a endurés deux heures durant. Les trois violeurs écoutent aussi, l'air indifférent.

« C'est incroyable, elle n'a même pas pleuré. Le sang-froid qu'elle a, cette fille », a dit le chef du trio à Nathalie avant de le laisser partir sur ces mots : « Tes une vraie pute ! »

Sur ce rappel, le malaise qui a envahi la salle atteint son paroxysme. M. Siguenza, dont le fils Patrick a été abattu par les tueurs à la 205 rouge, ne peut retenir un cri : « C'est pas des hommes, ces types-là, c'est pire que des bêtes ! »

Dans le box des accusés, Didier Rossi se lève, prend des airs de tragédien : « Moi, je suis un père de famille, je ne suis pas un violeur. Est-ce qu'il est possible de parler avec elle pour lui montrer que ce n'est pas ma voix qu'elle a entendue ? » Réponse immédiate de Nathalie : « Lors des reconstitutions, ils n'ont jamais voulu être en face de moi. Ils ont refusé la confrontation. Je n'ai rien d'autre à dire. » Et Nathalie quitte la salle, toujours sans un regard vers les accusés. Maintenant, elle va recommencer à tenter d'oublier.

La jeune femme violée a déposé hier

Le « trio à la 205 » face aux témoins

*Pour la victime, pas de doute : les trois gitans
assis dans le box des assises de l'Isère
sont bien ses agresseurs.*

GRENOBLE :
Yves LERIDON

« Il était 1 h 30 du matin, le 13 août 1988. Je rentrais chez moi en voiture. J'ai doublé une 205 rouge qui circulait lentement. Un peu plus loin, cette auto m'a rejointe. Il y avait trois hommes à bord. Le conducteur m'a fait une queue de poisson. J'ai dû m'arrêter. Ils m'ont sortie de mon véhicule. Ils m'ont fait monter dans le leur. Ils m'ont arraché mes vêtements. Ils m'ont violée. Ça a duré deux heures. J'ai pensé qu'ils allaient me tuer. Quand ils sont partis, je n'arrivais pas à marcher tellement j'avais peur. »

La jeune femme qui a accepté de témoigner en présence des journalistes, malgré le huis clos ordonné par le président de la cour d'assises, Jean-Claude Buet, demande l'autorisation de taire les détails du calvaire que lui ont fait subir — elle en est convaincue bien qu'elle n'ait jamais vu leurs visages dissimulés sous des cagoules — les trois gitans qui se trouvent depuis lundi dans le box des accusés. Le président lit les principaux passages de la déclaration faite par la victime aux gendarmes quelques heures après son agression. C'est ignoble. Le père de Patrick Siguenza, le jeune homme qui, selon l'accusation, a été tué par les mêmes criminels, explose : « Ce ne sont pas des hommes ! Ce sont des bêtes ! »

L'un des accusés, Didier Rossi, se lève : « Je comprends qu'elle a subi un choc. Je ne l'ai pas violée. Je veux parler avec elle. » La jeune femme très digne : « C'est trop tard. Jamais ils n'ont voulu participer à une reconstitution. S'ils ont toujours refusé de se

trouver face à face avec moi, c'est parce qu'ils ont quelque chose à se reprocher. » Elle quitte la salle d'audience sous les injures de la femme de Rossi qui, pour la troisième fois depuis l'ouverture du procès, est expulsée.

Éléments matériels

« Nous sommes innocents ! » clament et affichent sur leurs vêtements les trois présumés « tueurs à la 205 rouge » qui, au mois d'août 1988, ont semé la terreur le long des nationales 6 et 7, depuis Tournus en Saône-et-Loire jusqu'à Tain-l'Hermitage dans la Drôme. Ce système de défense est de moins en moins efficace. Sans compter les témoignages qui les accablent et qui sont nombreux, il existe des éléments matériels. Parmi quatorze pantalons saisis chez l'un des accusés, Michel Schmitt, dans sa caravane, à Metz, la jeune femme violée dans la banlieue de Lyon a été capable de désigner celui que portait l'un de ses agresseurs, dont elle a fourni la description dès le 13 août 1988. Il y a aussi une cassette qui se trouvait dans la 205 rouge dérobée le 4 août 1988 dans le département de la Saône-et-Loire, et qui a été découverte dans la voiture de Didier Rossi, le 8 septembre suivant. Sur la bande enregistrée, des particularités indiscutables.

Dans le même temps, les avocats de la défense semblent devoir abandonner la piste des légionnaires déserteurs. L'accusation a mis à profit le renvoi du procès à cause des incidents incessants au cours des audiences au mois de mars, pour battre en brèche cette thèse. La seule pouvant permettre d'introduire le doute dans l'esprit des jurés.

Y. L.

Souvenirs d'une nuit d'effroi

Nathalie, l'une des victimes du «trio à la 205 rouge» a témoigné hier du viol qu'elle a subi durant l'été 88.

De cette jeune femme, on ne peut donner que le prénom, indiquer qu'elle est belle, et qu'elle est comme trempée dans l'acier. Elle est l'une des deux principales victimes du «trio à la 205 rouge» qui, en deux nuits de violence, a marqué la vallée du Rhône au cours de l'été 1988. Lors du procès interrompu de mars dernier, elle avait témoigné à huis clos. Puis elle a su que les trois accusés, Didier Rossi, Jean Winterstein et Michel Schmitt, protestaient de leur innocence, que leurs épouses les défendaient bec et ongles. Alors, pour «ré-équilibrer les choses», comme dit son avocate M^e Biot-Crozet, Nathalie a choisi de témoigner à huis clos partiel, sans public, à l'exception de la presse.

D'une voix basse et posée, elle dit qu'elle a pensé qu'ils s'étaient perdus. La jeune fille rentre de boîte. Une arme sur la nuque, elle est embarquée dans la 205, on jette une veste kaki sur sa tête. Seules des visions fugitives s'inscrivent dans sa mémoire. La 205 stoppe : «A proximité il y avait des phares, une usine je crois.» Les trois hommes sont cagoulés. «Tu ne regardes rien», dit l'un. On l'allonge dans la voiture. «Tu pleures pas, ou on t'égorge. Tu dois prendre du plaisir.» On la fait sortir de la voiture. Viols, fellations et autres se succèdent deux heures durant.

Le «grand» s'étonne : «C'est incroyable, elle a même pas pleuré. Quel sang-froid elle a.» Un autre imagine : «On va t'emmener en Espagne, on est des macs.» Mais ils se méfient de cette femme trop forte. Elle n'y croit pas quand ils la laissent repartir. Elle peut à peine marcher, doit ramper pour regagner la route, sûre qu'on va lui tirer dans le dos.

Nathalie attend les questions, raidie devant la barre. Elles portent sur trois points : ce pantalon à carreaux verts et bleus entrevu, et reconnu parmi les affaires de Schmitt. Ce torse imberbe qu'elle décrit chez le gros, et qui a déclenché une expertise de pilosité sur Winterstein : «Une masse claire. Par rapport aux autres, il était moins

poilu.» Et ces «rangers» mentionnée dans ses dépositions. Les trois gitans n'en possédaient pas, et pour ceux qui estiment que la piste des légionnaires n'a pas été assez suivie, c'est un point important. «Moi, j'avais dit des bottines, des chaussures montantes. Le policier m'a dit : genre rangers ? Et c'est ce qu'il a écrit.» Un policier s'approche. Elle pose un regard grave sur ses pieds : «Non», dit-elle. Alors Didier Rossi se lève : «Est-ce que je peux lui parler ? Je ne suis pas un violeur.»

Nathalie ne veut pas dialoguer avec lui. Pourquoi n'a-t-il jamais voulu la voir lors des reconstitutions ? Rossi n'a pas le temps d'expliquer qu'il refusait de refaire les gestes qui lui étaient imputés. Keira Bouras, épouse de Schmitt, est déjà debout. Elle crie «menteuse» à la jeune fille impassible, on l'empoigne pour sa seconde expulsion de la journée, on entend un bruit de verre brisé, des cris. La vitre du tribunal a volé en éclats, et Keira Bouras, qui hurle que Nathalie aurait dû voir les tatouages de son mari, s'il était le violeur, est relayée par Yvonne Reyes, épouse de Rossi.

Puis elles se taisent. Appuyée au mur, Yvonne Reyes pleure en silence, Keira Bouras baisse enfin cette tête, orgueilleusement levée face à la cour.

Car la journée n'est pas bonne pour les trois accusés. Des témoins semblent avoir eu la mémoire avivée au fil du temps. Tel ce pompier de Vienne, le seul à avoir aperçu la 205 rouge garée auprès d'une voiture semblable à celle d'un des trois gitans. Un homme est descendu de la 205. Il y a quatre ans, il parlait d'un homme dont «Il n'avait pas distingué les traits». Aujourd'hui, il mentionne Didier Rossi. Approximation du procès-verbal, comme l'affirme le témoin ?

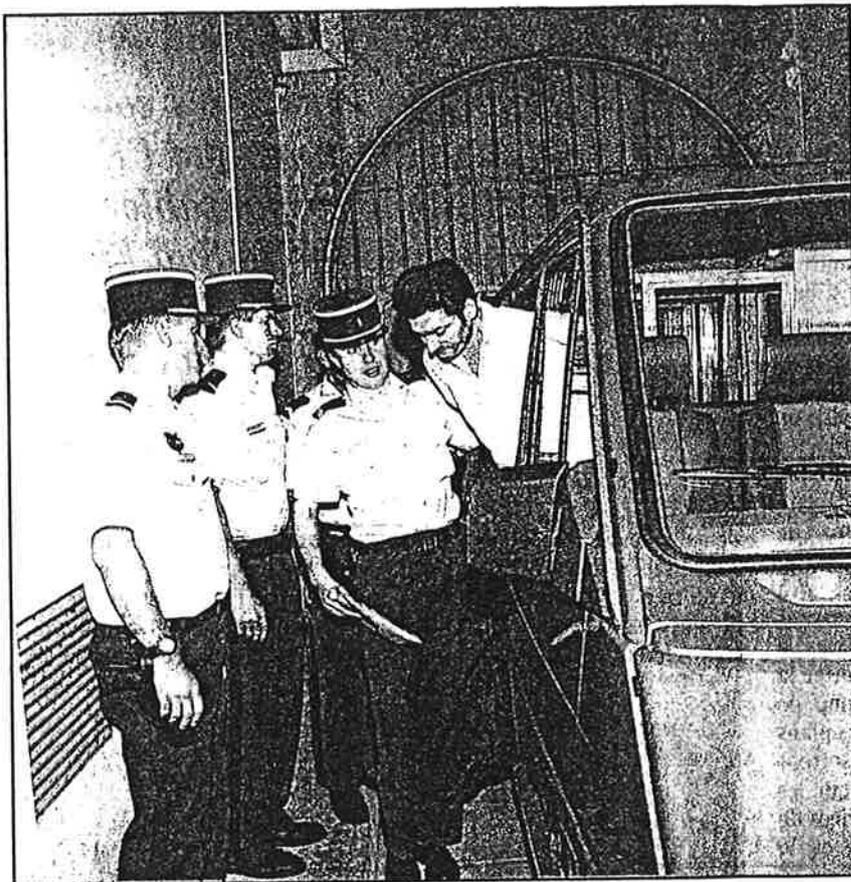
La défense se bat pied à pied, en attendant l'audition des légionnaires. Car pour l'instant, les vacances des familles Rossi, Schmitt et Winterstein, collent trop bien avec l'itinéraire de la 205.

Dominique CONIL

LE TERRIBLE TÉMOIGNAGE DE LA JEUNE FEMME VIOLÉE

La deuxième journée du nouveau procès des tueurs présumés à « la 205 rouge » a été marquée, hier devant la cour d'assises de l'Isère, par l'audition à huis clos partiel (seule la présence de la presse était autorisée) d'une automobiliste du Rhône sauvagement agressée le 13 août 1988.

Dans le box, les trois hommes ont continué de nier.



La jeune femme a décrit avec beaucoup de précision le pantalon à carreaux de son agresseur. Or, la même pièce vestimentaire a été retrouvée chez Jean Schmitt que l'on voit ici arrivant au Palais de justice

Photo Patrick GUYOT

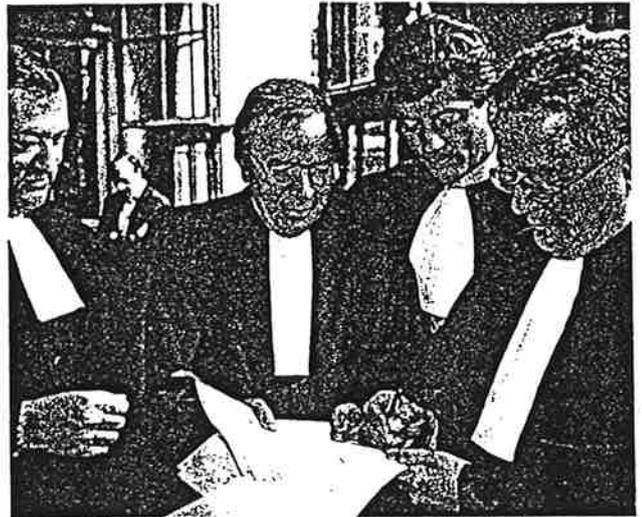
LE COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE PAR JEAN ENKAOUA EN PAGE L'ÉVÉNEMENT ● ● ●

L'ÉVÈNE LEMENT JUSTICE : PROCES DU TRIO A LA 205 ROUGE

Emotion, hier au Palais de justice de Grenoble, lorsqu'une jeune femme a fait le récit de l'agression sexuelle dont elle a été victime il y a plus de quatre ans dans le Rhône.

Terrible témoignage

Pour l'accusation, il reste indispensable de prouver que les suspects circulaient à bord d'une 205 rouge



Les avocats de la défense. Photo A.G.I.

Compte-rendu d'audience
JEAN ENKAOUA

Trés digne, d'une pâleur émouvante, accentuée par sa toilette sombre, elle est venue courageusement et sobrement conter aux jurés de l'hôtel la terrible épreuve d'une femme violée, réduite brutalement, sous la menace d'une arme, à l'état d'objet sexuel. Elle n'a rien vu de la lâche agression dont elle fut victime il y a plus de quatre ans à Billieux-la-Pépée dans le Rhône. Avec tact, le président Buet lui fera grâce des détails odieux qui ont accompagné ce crime bestial. Pourtant

le jury en aura connaissance grâce à la lecture de la déposition écrite de la jeune femme. Ainsi, le témoignage de Nathalie aura-t-il constitué le moment fort de la seconde journée du procès des présumés tueurs à la 205 rouge.

Expulsé pour la troisième fois

Si elle est parvenue avec beaucoup de cran à conserver son sang froid en présence de ceux qui l'ont peut-être humiliée de la pire des façons, Francis Siguenza, dont le fils fut froidement abattu à Salaise-sur-Sanne (Isère) par le trio à la 205, a craqué à l'écoute du cruel traitement subi dans la nuit du 12 au

13 par celle à laquelle il se sent sans doute lié dans le malheur. "Ce ne sont pas des hommes, ce sont des bêtes", s'est-il écrié en regardant fixement les trois accusés.

Le président Buet se montrera compréhensif devant cette réaction due à l'émotion et à la tension qui régnait dans le prétoire mais le magistrat ne fera pas preuve de la même mansuétude lorsque la compagne de Winterstein, décidément très excitée, insultera Nathalie qui restera de marbre face à l'attaque verbale. Il ne faudra pas moins de six gardiens pour procéder à une troisième expulsion manu militari de Kheira Bouras. Une porte vitrée fera même les frais de cette sortie mouvementée. La

colère de celle qui est inculpée dans ce dossier pour le vol de la 205 a éclaté après que Nathalie eût refusé d'être confrontée à Didier Rossi qui en avait fait la demande à l'audience. "Pendant quatre ans, ils n'ont jamais voulu se trouver face à moi, aujourd'hui, c'est moi qui refuse", a objecté le témoin avant de tourner les talons.

Si la jeune Lyonnaise a bien été abusée par les trois occupants d'une 205 rouge, il n'est pas pour autant établi que les trois violeurs soient ces hommes qui se trouvent à l'audience sous la garde de neuf gendarmes. Certes, on a reconnu dans les affaires saisies chez Schmitz le pantalon que portait l'un des trois agresseurs. Les similitudes morpho-

logiques existantes entre le signalement donné de ses agresseurs par la jeune femme et la corpulence des trois accusés, peuvent être également considérées comme des présomptions lourdes. Mais pour l'accusation, il reste indispensable de prouver que les suspects circulaient bien à cette époque dans une 205 rouge.

Des témoignages embarrassants pour la défense

Dans ce contexte, on comprend toute l'importance prise par le témoignage de Dominique Jay. Cet employé du garage Champion à Beaune a eu, le 4 août, l'occasion de parler "pendant une minute" avec l'homme qui s'appretait à voler la fameuse

205. Devant la cour, il ne manquera pas le moindre doute, désignant formellement Winterstein. Harcelé par la défense qui relève que M. Jay n'a jamais fait mention lors de ses précédentes auditions de la moustache arborée par le gitan, il acceptera de faire une toute petite concession "je suis sûr à 80 % que c'était bien lui".

Yves Penaud, lui, a reconnu sur les lieux du vol Kheira Bouras. Du même coup il sera voué aux émonies par la gitane qui sur ordre du président devra aller fulminer hors la salle d'audience. M. Harvard, lui, a vu la fameuse voiture sur un parking à Vienne. Il se souvient même avoir croisé le conducteur qui, à l'en croire, serait Didier Rossi. Le témoin est

catégorique, dommage seulement que lors de sa première audition, recueillie par la police, il ait prétendu qu'il n'avait pu voir le visage de l'automobiliste. Ces variations, même légères, constatées dans ces témoignages, atténuent sans nul doute leur portée. A l'heure des plaidoiries, les avocats tenteront de les exploiter afin d'obtenir pour leurs clients le bénéfice du doute. Mais d'ici la fin du procès, l'accusation aura eu bien d'autres charges à faire valoir et notamment cette cassette subtilisée dans la 205 rouge que l'on devait retrouver en possession de Rossi.

Tueurs à la 205 : les légionnaires innocentés

Selon la défense, trois déserteurs auraient commis les crimes reprochés aux accusés. Deux d'entre eux étaient cités hier comme témoins.

Grenoble
De notre envoyée
spéciale
Emmanuelle Maurel

LE temps se gâte pour les accusés aux assises de Grenoble. La matinée d'hier a été consacrée à l'audition des témoins de l'attaque sanglante du snack-bar de Salaise-sur-Sanne et du meurtre du jeune Patrick le 17 août 1988. Ces témoignages restent très imprécis : pas de reconnaissance formelle des accusés,

pas de preuve massue. Mais toute une série d'éléments d'identification et d'accumulation de détails qui finissent par tisser un faisceau troublant de présomptions. Suffiront-elles à l'accusation pour étayer sa thèse ?

Les avocats de la défense ont en tout cas jugé utile de sortir d'autres cartouches pour dissiper une impression plutôt défavorable. Mais leur carte maîtresse, qui laissait planer un doute sur l'implication de leurs clients, allait se révéler inutile.

A la même période, dans la même région, trois légionnaires avaient déserté de la base d'Aubagne et circulé un temps dans le coin. La défense soutenait que les enquêteurs n'avaient pas exploité à fond cette piste importante. Or, on a retrouvé deux des trois jeunes

gens. Et ils étaient hier cités comme témoins.

Désorientés, le regard perdu, David Simenel et Didier Chauvelier se demandent bien ce qu'on leur veut. « Je ne sais pas ce que je fais ici », bafouille le premier. L'allure dégingandée, il est grand, (1.79 m), mais plutôt maigre (63 kg), pas le « costaud » comme disent les témoins quand ils parlent du chef de la bande.

Le second, de taille moyenne, aurait pu être confondu avec Schmitt, mais certainement pas avec Winterstein, le « petit gros », dont tous se souviennent. Tous deux racontent comment ils ont déserté la légion, sans argent, ni papiers, vêtus pour l'un d'un treillis et de rangers, pour l'autre d'un survêtement vert à rayures rouges et de tennis blanches. Nathalie, la jeune femme violée

par le trio, avait parlé à l'instruction de rangers, mais mardi, à la barre, elle a été formelle : « J'ai dit des chaussures montantes, des bottines. » L'un des témoins avait, lui, décrit l'un des agresseurs comme vêtu d'un survêtement. Oui, mais bleu !

Quant à l'itinéraire emprunté par les trois militaires, il ne correspond en rien au parcours sanglant de la 205 rouge. Remontant de Provence vers Paris, et non descendant vers le Sud comme le trio recherché, et comme d'ailleurs les trois familles de nomades, ils ont finalement été interpellés le 17 août près d'Auxerre, à bord d'une 104 volée quelque temps après l'agression de Salaise, au sud de Vienne. Voilà nos deux anciens engagés lavés de tout soupçon. Ce qui n'est pas pour arranger des accusés désormais bien démunis.

JUSTICE

Le procès du trio à la 205 rouge devant la cour d'assises de l'Isère

Force et fragilité du témoignage

La jeune femme violée par trois hommes descendus d'une 205 GTI rouge, le 13 août 1988, à Rillieux-la-Pape (Rhône), a déposé mardi 29 septembre devant la cour d'assises de l'Isère, qui avait pour la circonstance, ordonné un huis clos. Rarement appliquée, cette procédure permet d'empêcher l'accès de la salle au public tout en autorisant la présence de la presse, qui peut rendre compte.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

Frêle silhouette crispée à la barre des témoins, Nathalie s'exprime d'une voix monocorde, froide et sans intonation : « Je rentrais seule en voiture vers 2 h 30. J'ai aperçu une 205 GTI rouge. Ils me suivaient. Ils m'ont fait une queue de poisson à Rillieux. Ensuite, un des hommes est sorti, m'a enlevée de mon véhicule pour me mettre violemment dans leur voiture. J'ai vu trois hommes cagoulés (...). Ils m'ont mis une veste sur la tête pour que je ne voie rien. J'ai pensé que j'allais être violée et tuée. Tous les trois ont abusé de moi à plusieurs reprises. Ensuite, je suis partie, mais j'avais peur qu'ils me tirent dans le dos. Il y avait un grand, un

moyen et un petit gros. Le grand, le chef, m'a menacée souvent de m'égorger. »

Les yeux fixés sur la cour, la jeune femme s'arrête. Elle a tout dit, calmement, sobrement, presque sèchement. Et c'est sur le même ton monocorde qu'elle répond aux questions du président. A aucun moment elle ne désigne formellement les trois hommes qui l'écoutent silencieusement dans le box des accusés, le regard rivé sur elle. Les agresseurs avaient des cagoules. Pourtant, le peu qu'elle a aperçu laisse une impression accablante pour les accusés. L'addition de nombreux détails, parfois infimes mais concordants, ébranle le raisonnement rigoureux de la défense, qui s'insurge contre les témoignages trop vagues. Le petit gros avait une petite moustache au-dessus d'un petit menton. Un autre avait un pantalon à carreaux, le troisième un pantalon bleu foncé. Et, petit à petit, se forme le portrait d'un trio dont l'aspect offre d'étranges coïncidences avec celui des accusés.

La jeune femme est allée s'asseoir dans la salle lorsque le président lit sa déposition faite peu après les faits. En l'interrogeant, les enquêteurs n'ont oublié aucun détail. Pendant cette lecture, au deuxième rang, un couple sanglote silencieusement. Ce sont les parents de Patrick Siguenza, tué

froidement à Salaise-sur-Sanne, le 17 août 1988, par un homme descendu avec deux complices d'une 205 GTI rouge. Brusquement, le père laisse échapper : « C'est pas des hommes, c'est des bêtes. » Derrière eux, Nathalie reste de marbre comme pendant son supplice. Dépit, le grand, le chef, avait dit : « C'est incroyable, elle n'a même pas pleuré. » Le témoignage de la jeune femme est à l'image de l'ensemble du dossier.

« Construire un dossier »

Au deuxième jour des débats, l'audience apparaît comme une photo floue qui ne permettrait pas de percevoir nettement les détails. Mais les contours se forment peu à peu, laissant dessiner des ressemblances troublantes et nombreuses. Ainsi, M. Havard a vu, le 12 août, un homme qu'il désigne comme étant Didier Rossi, l'un des accusés. C'était le passager d'une 205 rouge garée sur le parking de la caserne des pompiers de Vienne. Il n'a pas bien vu le conducteur de la 205, mais il a vu sa silhouette monter avec Rossi dans une 505 de couleur crème qui venait d'arriver. Or, le deuxième accusé, Jean Winterstein, possède une 505 de couleur crème. En outre, il est établi que Michel Schmitt, Rossi et Winterstein avaient placé leur cara-

vane dans un terrain de camping situé à quelques kilomètres.

Une foule de témoignages semblables constituent la base de l'accusation. La plupart sont même encore moins convaincants. Leur accumulation va-t-elle compenser leur faiblesse? Pour la défense, s'il y a tant de détails troublants, c'est que l'on a voulu à tout prix « construire un dossier ». Et les avocats élargissent toutes les failles de l'accusation : M. Havard n'avait-il pas dit à l'instruction qu'il n'avait « pas distingué les traits » du passager de la 205? Comment peut-il affirmer ensuite qu'il s'agit de Rossi? Et Nathalie n'a-t-elle pas vu des « chaussures montantes » aux pieds de l'un de ses agresseurs?

C'est l'argument qui permet à M^r Jacques Vergès d'affirmer que l'on a abandonné trop tôt la piste de trois légionnaires déserteurs. Deux d'entre eux viendront témoigner le 30 septembre, et la cour a, par ailleurs, ordonné plusieurs expertises pour vérifier des distances et des vitesses. Autant d'éléments qui apporteront de l'eau au moulin de la défense ou de l'accusation dans un dossier sans preuves formelles, mais qui sera, en définitive, examiné sous la fragile lumière de l'intime conviction.

MAURICE PEYROT

205 ROUGE

Le témoignage des légionnaires renvoie à la case départ

Deux des trois déserteurs interpellés après la dernière virée de la 205 rouge étaient entendus hier. Itinéraire opposé, silhouettes différentes de celles décrites par les témoins: la piste est tombée dans le lac.

Grenoble, envoyée spéciale

J'sais pas quoi vous dire... Je ne sais pas ce que je fais ici, depuis lundi. » Il a les oreilles décollées, un grand pull olive qui lui tombe sur les hanches et il s'appelle David Simenel. Le président Buet vient de l'inviter à s'exprimer spontanément, il est perplexe. « J'aimerais qu'on m'explique ça... » Pourquoi lui, David Simenel, ex-postulant temporaire à la Légion étrangère, se retrouve soudain propulsé dans une vaste salle de cour d'assises, face à un président en robe rouge et devant une salle attentive et pleine à craquer. S'il a ouvert un journal, ces trois derniers jours à Grenoble, il sait sans doute que les défenseurs de Rossi, Schmitt et Winterstein, les trois Gitans messins accusés d'être les auteurs d'une série de crimes et vols à bord d'une 205 rouge, s'élèvent contre une enquête de police et une instruction qui ont, disent-ils, trop vite privilégié la piste des Gitans. Au détriment, notamment, de celle dite des légionnaires, trois déserteurs interpellés à Auxerre le 18 août 1988, soit au lendemain d'une dernière virée sanglante de la 205 rouge. Le supplément d'information ordonné en mars dernier, au terme d'un premier procès interrompu, a permis de retrouver deux de ces presque légionnaires. Les trois jeunes gens en effet n'ont fait que frôler l'engagement. Après quelques jours à Aubagne, ils ont tous trois fait le mur le 12 août au soir, pour ne plus revenir.

« Euh, je ne connais pas ces personnes... » lance à tout hasard David Simenel, sans oser regarder du côté du box. Inquiet, il en oublie sa taille, son poids et ce qu'il a fait courant août 88. Des procès-verbaux de gendarmerie l'aident à recouvrer la mémoire. Trois paumés s'enfuyant d'Aubagne, sans un papier d'identité ni une tenue civile, qui traînent à Marseille, se nourrissent dans les champs, volent une 105 près d'Apt, agressent un autostoppeur pour lui voler des vêtements civils, fauchent une seconde voiture à Vermenton et tombent à Auxerre où ils purgeront sept mois de prison. Me Deplanque lui demande quel est son groupe sanguin, ce qu'il a fait entre le 13 août et le 16 août. Simenel vire angouissé. « J'ai payé ma dette, répète-t-il, je suis marié. » Il quitte la salle flanqué de sa jeune épouse et pose un dernier regard esbaubi sur l'assistance.

Appelé à témoigner, le second ex-légionnaire, Didier Lhotelier, laisse tomber un placide: « Sur quoi? » Lui aussi a les oreilles décollées, et reconnaît volontiers avoir eu des démêlés avec la justice. On l'a un temps soupçonné d'avoir participé à un braquage, maintenant on le convoque pour la 205 rouge, allez savoir.

C'en est fini de la piste des légionnaires. Leurs corpulences sont incompatibles avec celles qu'ont décrites plusieurs témoins, leur itinéraire sud-nord, inverse de celui de la 205, et ils sem-



Didier Rossi. On a retrouvé chez le Gitan une cassette qui appartiendrait au propriétaire de la 205 rouge.

blent n'avoir possédé comme armes qu'un Opinel et un couteau de cuisine.

« Tais-toi, chien! », a lancé le matin Thierry Siguenza à l'adresse de Rossi, accusé d'être le meurtrier de son frère, abattu à bout portant dans la buvette qu'il tenait. « C'est peut-être eux, ce n'est peut-être pas eux, on ne sait pas », lui a rappelé le président Buet. La tension se maintient entre villageois, victimes et accusés soutenus par leurs fa-

milles. De jour en jour, elle perdure faute d'élément déterminant. Des dizaines de coïncidences et détails désignent Rossi, Schmitt et Winterstein, pas une preuve ne les accable. Reste, unique indice matériel, la cassette de musique retrouvée chez Didier Rossi et que le propriétaire de la 205 rouge volée dit lui appartenir. Mais celui-ci ne s'est pas montré à l'audience.

Dominique CONIL

Le procès du « trio à la 205 »

La défense en difficulté

Le frère du jeune homme abattu en 1988 a témoigné hier devant les assises de l'Isère. Accablant.

GRENOBLE :
Yves LERIDON

« C'est nous qu'on vit maintenant un cauchemar. On veut la vraie vérité. On veut la justice. Si ça continue comme ça, si on peut pas se défendre, eh bien moi, je ne viens plus. » L'un des trois gitans soupçonnés d'être « les tueurs à la 205 rouge », Jean Winterstein, bondit dans le box des accusés en entendant le témoignage du frère de Patrick Seguenza, tué le 17 août 1988, à l'âge de trente-deux ans, d'une balle de pistolet, alors qu'il tentait de s'opposer à ses agresseurs. Il est bientôt relayé par Didier Rossi qui, comme la veille, lorsqu'est venue témoigner la jeune femme violée, clame son innocence et évoque l'« erreur judiciaire ».

Escarmouches

« Il était minuit. Une 205 arrivée à vive allure a stoppé devant la pizzeria installée le long de la nationale 7, à Salaise-sur-Sanne. Trois hommes, le visage dissimulé sous des cagoules, sont sortis de la voiture. L'un a immédiatement tiré des coups de fusil en intimant à tout le monde de se coucher. Le second a crevé à coups de couteau les pneus des voitures des clients. Le troisième, pistolet au poing, s'est rué derrière le comptoir. Il m'a donné un coup de crosse sur la tête. Mon frère a voulu me défendre. L'individu lui a placé le canon de son arme sur le ventre et a tiré. » Thierry Seguenza termine sa déposition en se tournant vers Didier Rossi, qui proteste : « C'est la même voix que celle de l'homme qui a tué mon frère. » La veille, la jeune femme victime du trio avait, elle aussi, assuré que les accusés étaient bien ses tortionnaires.

Le premier procès, au mois de mars, des trois gitans soup-

çonnés d'avoir, entre le 4 et le 17 août 1988, semé la terreur le long des nationales 6 et 7, au nord et au sud de Lyon, avait tourné court après que les accusés eurent récusé leurs avocats. Ceux-ci, oubliant le passé, ont repris leur place au banc de la défense. Depuis l'ouverture des débats devant les assises de l'Isère, lundi, ils prêchent, avec plus ou moins de succès, la patience à leurs clients, emprisonnés depuis quatre ans. En revanche, conscients de la faiblesse de leurs arguments après l'abandon de la thèse des « légionnaires déserteurs », ils sont à l'affût de la moindre faille afin de se donner la possibilité de se pourvoir en cassation. D'où la série d'escarmouches qui succèdent aux esclandres des débats précédents.

Accusée de recel, l'épouse de Jean Winterstein a, depuis trois jours, multiplié les incidents, qui se sont soldés par son expulsion du prétoire à trois reprises. Or hier matin, cette femme prompte à proférer des injures et des menaces, est restée de marbre. Même lorsqu'elle a entendu le témoin, frère de la victime, si convaincu de la culpabilité des accusés que, perdant son sang-froid devant leurs dénégations, il a traité Jean Winterstein et les deux autres accusés de « chiens ».

A la reprise de l'audience, l'après-midi, la chaise de M^{me} Winterstein est restée vide. Le président a donné lecture des conclusions d'un expert avant de constater cette absence. Suspension d'audience. Arrivée de l'accusée. La défense dépose des conclusions. La cour se retire pour statuer. Nouvelle suspension... Le directeur du laboratoire de police scientifique, le professeur David, et d'autres témoins doivent attendre avant de déposer. Comme si ces retards pouvaient empêcher que soit rendu le verdict...

ASSISES/ISÈRE

"205 rouge" : nouveaux témoins à charge

Nouveaux témoignages contre les tueurs présumés à la 205 rouge, hier devant la cour d'assises de l'Isère. La troisième journée du nouveau procès des trois hommes a été marquée par l'audition de deux apprentis légionnaires, qui avaient été désignés par les avocats des accusés comme des coupables possibles du meurtre, du viol et de la série d'agressions commises en août 1988 dans la vallée du Rhône. Mais le physique des deux jeunes gens - minces et mesurant 1,70 m - ne correspond pas aux signalements unanimes des témoins qui décrivent les agresseurs comme étant un grand athlétique, un gros et un petit.

PROCÈS DE LA 205

Témoins à charge

La troisième journée du nouveau procès des tueurs présumés à la 205 rouge devant la cour d'assises de l'Isère a été marquée par l'audition de deux apprentis légionnaires, qui avaient été désignés par les avocats des accusés comme des coupables possibles du meurtre, du viol et de la série d'agressions commises en août 1988 dans la vallée du Rhône.

Mais le physique des deux jeunes gens -minces et mesurant 1,70 m- ne correspond pas aux signalements unanimes des témoins qui décrivent les agresseurs comme étant un grand athlétique, un gros et un petit.

De plus, ils ont déserté à Aubagne, dans les Bouches-du-Rhône dans la nuit du 12 au 13 août et ne pouvaient avoir volé la 205 rouge qui a servi à toute les agressions le 6 août en Saône-et-Loire et violé une femme près de Lyon dans la nuit du 12 au 13 août précisément.

La matinée avait été consacrée par l'audition des témoins du meurtre, le 17 août 1988 à Salaise-sur-Sanne, en Isère, d'un marchand de frites, Patrick Siguenza, 32 ans. "Le type qui a tué mon frère était sportif, athlétique. Il a foncé sur mon frère en enjambant des tables, ça doit être un champion de judo", a déclaré à la barre le frère de la victime, en désignant Didier Rossi.

Puis d'autres témoins du drame, notamment une femme a affirmé que le tireur avait les yeux clairs avant de revenir sur sa déclaration.

Les trois accusés, nomades originaires de Metz, Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein, sont intervenus : "Ce n'est pas possible, leurs déclarations changent, ils ne disent plus les mêmes choses qu'à l'instruction. Ils ne reconnaissent tous depuis que nos photos sont passées dans le presse. Si on ne peut pas se défendre, je ne viens plus", a crié Winterstein.

"J'ai déposé 450.000 F à moi dans le coffre de ma mère, je n'allais pas tuer pour 1.500 F (le contenu de la caisse dérobée dans la cabane à frites)", a déclaré Rossi.

Les trois hommes ont toujours nié les faits reprochés. Le procès doit s'achever ce soir.

ASSISES DE L'ISERE : DES POINTS POUR L'ACCUSATION

Témoignage après témoignage, le faisceau de présomptions se fait de plus en plus dense autour des tueurs présumés à la 205 rouge. Hier, lors de la troisième journée du procès, les deux ex-légionnaires que la défense tentait de mettre en cause pour disculper les trois accusés ont fait justice des soupçons qui pesaient sur eux.

Au moment des crimes en question, ils commettaient un délit ailleurs pour lequel ils ont été condamnés.

Ci-contre, Didier Rossi, l'un des trois accusés. Photo Patrick GUYOT



LE COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE JEAN ENKAOUA EN PAGE INTERNATIONALE ● ● ●

LE TRIO A LA 205 ROUGE

Les ex-légionnaires que la défense tentait de mettre en cause ont fait justice des soupçons qui pesaient, à tort, sur eux : à l'heure des crimes, eux-mêmes commettaient un délit pour lequel ils ont été condamnés

Mauvaise journée pour les accusés

Jean Winterstein menace de ne plus revenir à l'audience



Jean Winterstein, ici lors de l'ouverture du procès de mars dernier, était hier au bord des larmes.

Photo A.G.I.

éphémères mis en cause ont donc comparu hier devant la Cour d'assises. Invités à s'expliquer par le président, ils ont tous deux répondu avec une naïveté qui n'était pas feinte : "je ne sais pas ce que je fais ici". Sans difficulté, ils ont fait justice des soupçons que certains tentaient de faire peser sur eux. A la date du viol de Nathalie, à Rillieux-la-Pape dans le Rhône, ils volaient une voiture au Pertuis (Vaucluse). A l'heure où Patrick Siguenza était lâchement abattu dans l'Isère, David S. et Didier L. commettaient une

agression dans l'Yonne, des faits pour lesquels d'ailleurs ils ont été condamnés à sept mois d'emprisonnement.

Leurs propres délits leur fournissaient le plus solide des alibis pour les crimes commis par d'autres. Une chance inespérée pour les deux anciens militaires revenus à la vie civile, qui ont pu quitter librement le Palais de justice de Grenoble. Leur âge, leur corpulence, leur itinéraire, qui les a conduits dans l'Auxerrois à bord d'une R5 blanche volée, sont autant d'éléments qui les mettent définitivement hors de cause.

Et c'est sans succès qu'à travers ses nombreuses questions dont il a bombarbé les deux témoins, M^e Deplanque a tenté de maintenir contre vents et marées le doute. La thèse que la défense s'était efforcée de privilégier venait de s'effondrer.

Pour les accusés, c'était décidément une bien mauvaise journée.

l'impact défavorable pour leurs clients des auditions qui se sont succédées hier comme la veille à la barre, notamment lors de l'évocation du meurtre de Patrick Siguenza, abattu le 17 août 1988 à Salaise-sur-Sanne par trois hommes cagoulés.

L'accusation a "bétonné"

Peut-être la situation inconfortable dans laquelle s'enfoncent doucement Jean Winterstein, Michel Schmitt et Didier Rossi explique-t-elle la guérilla procédurière déclenchée hier après midi par leurs défenseurs. Ces incidents ont quelque peu perturbé le planning élaboré par le président Buet, sans toutefois parvenir, comme au printemps dernier, à paralyser la marche de la justice.

Il est vrai que la seconde édition

aux témoins pour ordonner et affiner leurs souvenirs et surtout pour permettre au ministère public, M. Gandelière, de "bétonner" l'accusation.

Au mois de mars, la défense semait le trouble dans les esprits en jetant la suspicion sur trois apprentis légionnaires en rupture de ban qui auraient été, selon elle, susceptibles de commettre les crimes imputés à leurs clients. Il était même fait grief au Procureur de la République d'avoir négligé cette piste, qui reposait principalement sur le port de "rangers" relevé dans le signalement de ses violeurs fournis par Nathalie, "rangers" qui sont d'ailleurs devenues des "botlines".

Innocentés par leurs délits

Compte rendu d'audience de Jean ENKAOUA

"Nous vivons un cauchemar. M. le président, on ne peut plus se défendre. Si c'est comme ça, je ne reviendrai plus à l'audience", gémit sur son banc Jean Winterstein, au bord des larmes.

Passablement énervé, Didier Rossi s'associe en termes plus vifs à la plainte de son voisin de box. Ces réactions des inculpés dans l'affaire de la 205 rouge sont sans doute liées à la tournure qu'ont pris, au troisième jour de leur procès, les débats devant la Cour d'assises de l'Isère.

Témoignage après témoignage, le faisceau de présomptions se fait de plus en plus dense, de plus en plus solide, de plus en plus accablant.

Malgré tout leur immense talent, les avocats éprouvent de plus en

2.10.

ASSISES / ISÈRE

Le procès de la 205 tourne au grand guignol

Alors que le procès des trois tueurs présumés à la 205 rouge devait reprendre à 09H30 hier devant la cour d'assises de l'Isère, le public a d'abord appris que Winterstein et Rossi avaient introduit une demande de mise en liberté auprès de la chambre d'accusation, devant laquelle ils ont d'ailleurs refusé de se présenter. Après quoi, le retard d'un avocat a repoussé l'ouverture de la séance à 14 heures. Didier Rossi a aussitôt clamé : "Je suis innocent", avant de se faire une longue estafilade derrière l'oreille. Nouveau retard des débats. Il paraît de moins en moins probable que le procès s'achève, comme prévu, ce soir...

PROCES DU TRIO A LA 205 ROUGE

Journée grand guignol

Journée mouvementée hier dans le procès des "tueurs à la 205 rouge". Alors que les débats devaient reprendre à 9 h 30, le public a d'abord appris que Winterstein et Rossi avaient introduit une demande de mise en liberté auprès de la chambre d'accusation, devant laquelle ils ont d'ailleurs refusé de se présenter.

Le procès devait alors reprendre, mais Me. Jean-Yves Leborgne, avocat de Winterstein, qui s'était fait remplacer pendant deux jours par une avocate après une courte apparition au début du procès, était absent. Il est arrivé à 14 h en s'excusant et le président a pu ouvrir la séance.

Aussitôt, Rossi a pris la parole: "Je suis innocent. Il faut que la cour aille sur place à Salaise-sur-Sanne, en Isère (lieu où a été tué un marchand de frites Patrick

Au cours du procès des trois tueurs présumés à la 205 rouge, Didier Rossi, un des accusés, s'est fait une longue estafilade derrière l'oreille. Nouveau retard des débats

Siguenza) pour effectuer les chronométrages, sinon vous aurez du sang sur les mains".

La défense conteste en effet le temps mis par la 205 rouge pour franchir les 37 Km qui séparent le camping de Tain-l'Hermitage où vivaient les nomades et le lieu du meurtre.

Puis, avec un cutter, Rossi s'est fait une longue estafilade derrière l'oreille gauche. Les pompiers et les policiers l'ont emporté pour le conduire à l'hôpital.

La mère de Patrick Siguenza a crié: "De qui se moque-t-on?". La femme de Winterstein a immédiatement traité Mme Siguenza de "chienne" et l'avocat général de "SS". Elle a été interpellée et sera poursuivie pour outrage à magistrat en citation directe dans les vingt-quatre heures.

Les débats reprenaient à 16H30 en présence de Rossi, porteur d'un large pansement au cou.

EXPERTISES

Un expert a expliqué à la barre

que les prélèvements de sperme effectués sur les vêtements de la jeune femme violée et humiliée le 13 août 1988 dans le département du Rhône provenaient d'un individu portant le rhésus AB+, un rhésus que partage Michel Schmitt avec 2,8 % de la population masculine française.

En revanche, les cheveux trouvés dans une cagoule abandonnée dans la 205 rouge viennent de deux individus, dont un pourrait être Rossi. Mais l'autre sorte de cheveux également trouvés dans le véhicule ne correspond pas aux caractéristiques des cheveux de Schmit et de Winterstein, a-t-il dit.

Il paraît de moins en moins probable que le deuxième procès s'achève demain soir.

205 ROUGE

Coup de sang au procès des gitans

D'une estafilade au cou, Rossi, le plus chargé des trois accusés, a suspendu hier son procès. Pour revenir huit points de suture plus tard...

Grenoble, de notre envoyée spéciale

Didier Rossi porte la main à son oreille. Puis un gendarme lève le doigt: «*Monsieur le président, je crois qu'il faut arrêter, il saigne.*» Dans le brouhaha, on ne voit que cette estafilade sanglante qui court le long de son cou, avant qu'on ne l'emmène précipitamment. On ramasse la lame de rasoir qu'il a jetée dans la salle. On en trouvera quatre autres sur lui.

Depuis 24 heures, ils étaient trop calmes. Ils avaient changé de vestes, sans y réinscrire le «*je suis innocent*» du premier jour. On pouvait croire les trois accusés de la «205 rouge» soumis aux règles de l'audience. La matinée n'avait été qu'une longue suspension, avec jurés, avocats et public égayés aux terrasses de la place du Marché aux Herbes.

Et puis, d'entrée, Didier Rossi, le plus chargé des trois accusés puisqu'il répond non seulement de viol et vol à main armée mais aussi de meurtre, s'est levé d'un bond. Il voulait des expertises. «*Je suis innocent, vous aurez du sang sur les mains!*» Aussitôt dit, aussitôt fait.

Quelques minutes plus tard, deux fourgons quittent tour à tour le Palais de justice grenoblois. Dans le premier, l'épouse de Rossi qu'on emmène à l'hôtel de police et qui va être placée en garde à vue. La jeune femme a invectivé sans distinction une famille de victime, les policiers et l'avocat général Gandelière qui a écopé d'un «*SS, raciste*» relevant de l'outrage à magistrat.

Dans le second fourgon, Didier Rossi qu'on embarque vers l'hôpital des Sablons, pour lui faire huit points

de suture. Il en reviendra à peine groggy. Quant aux lames de rasoir, on ne sait encore, des surveillants de la prison de Varcès ou de l'escorte de gendarmerie qui l'achemine quotidiennement, lesquels vont se retrouver sur la sellette. Alors que le public est passé au détecteur et tintinnabule au moindre paquet de cigarettes, les lames de l'accusé surprennent.

Et pourtant, le procès continue. Il en est même à une phase cruciale. Ainsi Laurent Carteau, solide jeune homme féru de Top 50 et fils du propriétaire de la 205 rouge aperçue lors de toutes les virées d'août 1988, est-il arrivé. Il est formel: la cassette de musique retrouvée dans la R25 de Didier Rossi était dans la voiture. C'est le seul lien matériel établi entre les gitans messins et la 205. Mais qui, là encore, repose sur un témoignage, affermi par deux dépositions: il était déjà convoqué lors du procès avorté de mars 1992. A l'instruction, Laurent Carteau, pour identifier sa cassette, a été capable de réciter l'intégralité des titres y figurant.

Cruciale encore, l'expertise chronométrée que demande la défense. Vus à 23h50 au camping de Tain par un témoin qui a consulté sa montre, les trois gitans pouvaient-ils commettre leur second braquage de la nuit à 55 kilomètres de là et à 0h20, heure à laquelle un routier a consulté sa pendule? «*Faites le contrôle, si c'est possible, tant pis pour nous! On ne peut pas condamner des gens aujourd'hui en France en disant allons, pressons!*», lance Me Vergès à la cour harassée.

Dominique CONIL

Aux assises de l'Isère

Le « grand jeu » des accusés

*L'un des trois gitans « à la 205 rouge »
s'est, hier, mutilé durant l'audience.*

GRENOBLE :

Yves LERIDON

« Je suis innocent. Vous aurez du sang sur les mains. » Didier Rossi, l'un des trois gitans « à la 205 rouge », sort un morceau de lame de rasoir qu'il a dissimulé dans les cheveux, et se taillade à trois reprises le cou en dessous de l'oreille gauche. Les gendarmes qui sont chargés de la surveillance des accusés interviennent aussitôt. Le président de la cour d'assises, Jean-Claude Buet, ordonne la suspension de l'audience. Il est 14h15. Les débats reprendront deux heures plus tard. A son retour dans le box, Rossi porte un large pansement sur sa blessure.

La journée d'hier, la quatrième de ce second procès — le premier, au mois de mars, a dû être renvoyé à la suite de nombreux incidents —, a été plutôt mouvementée. Le matin, en l'absence d'un avocat, M^e Leborgne, défenseur de Jean Winterstein, le président a estimé ne pas pouvoir commencer l'audience. Après deux heures d'attente, un garde du palais a annoncé que les débats reprendraient l'après-midi.

Injures

Stupeur des parents d'une victime, Patrick Siguenza, tué, le 17 août 1988, d'une balle tirée à bout portant par l'un des « tueurs à la 205 rouge ». Mme Siguenza pleure. Son mari s'exclame : « Pourquoi cela ? Qu'on nous explique ! On fait tout sans rien nous dire ! C'est inadmissible ! » Du

banc placé derrière celui où se tient le couple désemparé, la femme de Didier Rossi se lève comme une furie. « Chienne ! » lance-t-elle à M^{me} Siguenza. L'avocat général, Jean-Paul Gandolière, intervient. Il est à son tour couvert d'injures. Finalement la furieuse est expulsée, après avoir été inculpée par le procureur d'« outrage à magistrat », avec la circonstance aggravante, « dans une salle d'audience ».

Ces incidents violents montrent l'état de désarroi des trois hommes accusés de viol, de meurtre et de diverses agressions commises en août 1988 dans la région Rhône-Alpes. Leur seul salut résidait dans la mise en cause de trois légionnaires déserteurs qui, eux aussi, ont commis des exactions à peu près à la même époque, presque dans les mêmes lieux. Or, comme l'a toujours soutenu l'accusation, ces hommes n'ont pas pu commettre les crimes. Le témoignage de deux d'entre eux a mis un terme définitif au système de défense imaginé par les accusés. Le 13 août, les déserteurs se trouvaient dans le Vaucluse lorsque le « trio à la 205 rouge » enlevait une jeune femme dans la banlieue de Lyon. Le jour du meurtre de Patrick Siguenza, dans l'Isère, ils agressaient un auto-stoppeur dans l'Yonne. Tout cela est prouvé. Sans compter que la morphologie des déserteurs ne correspond pas au signalement fourni par les témoins des exactions.

Devant l'attitude des accusés, Thierry Siguenza dont le frère a été tué, a seulement dit à ses parents : « Ces gens-là ne reculent décidément devant rien ! »

Y. L.

La fausse piste des légionnaires

Ultime argument de la défense, la thèse qui consiste à imputer une série d'agressions, un viol et un meurtre commis dans la vallée du Rhône en août 1988 à trois légionnaires s'est écroulée avec l'audition de deux d'entre eux, mercredi 30 septembre, par la cour d'assises de l'Isère. Alors que les débats sont pratiquement achetés, les avocats de Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein exploitent les nombreuses erreurs d'un dossier cependant accablant, même s'il n'est étayé par aucune preuve formelle.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

« Un grand, un moyen, un petit gros. » La phrase revient comme une litanie dans la bouche de tous ceux qui ont, en août 1988, vu les trois hommes descendre d'une 205 rouge pour commettre des agressions. Cagoulé, leur visage n'est jamais reconnu avec certitude, mais chacun a noté un détail qui se révèle exact. Certains témoins sont plus précis.

Guy était l'un des clients du camion snack-bar stationné au bord de la RN 7 à Salaise-sur-Sanne (Isère). Le 17 août 1988, il a vu trois hommes arriver dans une 205 rouge et tirer des coups de feu par-tout. Sur une table, une bouteille a éclaté. Un petit gros menaçait tout

le monde avec un fusil. Un grand est allé dans le bar, il a pris la recette s'élevant à 1 500 francs et a tué le gérant, Patrick Sigenza, d'un coup de pistolet.

« Sur photo, j'ai reconnu plusieurs fois certaines personnes qui sont ici », déclare Guy, manifestement inquiet. « On dirait qu'ils sont poussés à dire que c'est nous. Au début, ils ne nous reconnaissent pas ! » Explique Winterstein, et son accent de l'Est, discret lorsqu'il est calme, devient envahissant alors qu'il clame : « Si on ne peut plus se défendre, je ne viens plus ! » Un éclat de voix qui fait dire au témoin : « Je ne vais pas dire que je reconnais sa voix, il va dire encore que je l'accuse. »

Muriel s'est jetée sous une table quand les coups de feu ont éclaté. « J'ai bien observé le gros », dit-elle, et malgré la cagoule étroite, réalisée avec un lainage qui pourrait être une manche de pull, cette femme peintre se souvient : « Le plus fort avait le type espagnol ou gitano, le teint mat, les maxillaires développés. » Mais elle n'a pas remarqué d'accent particulier. Pascal et Thierry Sigenza ont vu mourir leur frère : « La musique marchait. J'ai tourné la tête. Il a tiré à bout portant sur Patrick », soupire Pascal. Il parle du grand, celui qui ressemble à Rossi, mais ce dernier se lève pour dire : « Je comptais avec la famille de la victime, mais je ne suis pas le meurtrier. »

Nathalie a été violée le 13 août à Rillieux-la-Pape par « un grand, un moyen, un petit gros ». Certains témoins ont vu « des chaussures montantes » ou « des bottes de moto ». La défense s'agit. Ne s'agit-il pas plutôt de rangers, des chaussures militaires ? A la même époque, trois candidats à la Légion se sont enfuis de la caserne d'Aubagne et ont volé une voiture blanche avant d'agresser un autostoppeur pour lui dérober ses effets civils. La défense avait insisté pour que ces trois hommes, qu'elle place dans la catégorie des suspects, soient entendus par la cour d'assises. C'était une des revendications principales des avocats lors du procès de mars 1992, qui fut renvoyé au quatrième jour des débats. Pour satisfaire leur exigence, un complément d'information fut ordonné, et deux des trois « légionnaires » étaient cités comme témoins.

De nombreuses petites erreurs

Interloqués d'avoir à déposer dans une affaire criminelle, les deux jeunes gens n'avaient pas besoin de parler pour se disculper. Très minces, ils ne correspondent en rien au signalement, même approximatif, donné par les témoins. Les fiches médicales établies à la Légion révèlent qu'à l'époque, ils mesureraient respectivement 1,79 m pour 63 kg, et 1,73 m pour 65 kg. Quant à celui qu'on n'a pu retrouver, sa taille était de 1,70 m pour 72 kg. A l'époque des faits, ils avaient dix-huit ans, les cheveux courts, et leur tenue, moitié militaire, moitié civile ne correspond pas aux descriptions.

Il reste que les informations transmises par la Légion sont entachées de nombreuses petites erreurs qui, si elles ne changent rien aux constatations principales, permettent à la défense de dénoncer une enquête bâclée. Le même phénomène se retrouve dans plusieurs pages du dossier d'accusation avec des témoignages parfois chancelants que les avocats ne manquent pas d'exploiter pour tenter de sortir leurs clients d'une trame de lourdes présomptions de plus en plus serrée.

Il semble que ce soit désormais leur seule arme, la « piste des légionnaires » n'étant plus exploitable. Mais il y a aussi la procédure, et la journée du 30 septembre a été riche en suspensions d'audience, provoquées par de multiples dépôts de conclusions. Ce climat n'est pas sans rappeler celui du premier procès, qui n'avait pu être mené jusqu'à son terme.

MAURICE PEYROT

ASSISES DE L'ISÈRE : L'UN DES ACCUSÉS SE TAILLADÉ LA GORGE EN PLEINE AUDIENCE



Ci-dessous, le fourgon ramenant Didier Rossi (en médaillon) au Palais de justice après son coup d'éclat

Photo J.M. Lafuente

ENCORE UN INCIDENT !



Décidément, il se passe toujours quelque chose au procès des tueurs présumés à la 205 rouge. Hier, lors de la quatrième journée, Didier Rossi, qui entendait ainsi « clamer son innocence », s'est fait une estafilade au cou avec un rasoir qu'il avait dissimulé dans ses cheveux.

Prolongation

Même si l'interruption fut de courte durée, le verdict ne sera pas rendu avant la semaine prochaine.

L'ÉVÈNE-
MENT

LE TRIO A LA 205 ROUGE : PROCES MOUVEMENTÉ

L'un des accusés, **Didier Rossi**, provoque un **incident** en pleine audience. Clamant à nouveau son **innocence**, il se fait une **estafilade** pour manifester son désespoir

Il se taillade la gorge

Les débats ont pu reprendre deux heures plus tard en présence de l'accusé pansé, mais en l'absence de sa femme arrêtée pour outrage à magistrat.

Compte rendu d'audience
de Jean ENKAOUA ■

Décidément, le déroulement du second procès des tueurs présumés à la 205 rouge tient de la course d'obstacles où, à tout instant, le coursier risque la chute fatale. Ce n'est qu'à l'heure du verdict, qui ne sera pas rendu avant lundi, que l'on pourra dire avec soulagement que la justice est passée. Les débats progressent en effet sur une voie semée d'embûches qui menacent le procès d'arriver à son terme.

L'absence inexplicable de M^e Yves Leborgne, avocat de Jean Winterstein, avait empêché la Cour d'essayer de siéger dans la matinée. En début d'après-midi, à la reprise tant attendue de l'audience, Didier Rossi se dressait dans son box. S'adressant aux magistrats, il proclamait : "Je suis innocent. Je demande au président de se rendre avec le jury à Salaise-sur-Sanne pour vérifier le kilométrage. Si vous ne faites pas ça, vous aurez du sang sur les mains..."

L'hystérie de Mme Rossi...

Et, comme s'il voulait convaincre la Cour du sérieux de sa menace, il la mettait sans plus attendre à exécution. Saisissant une lame de rasoir jetable, vraisemblablement dissimulée dans sa chevelure, il se tailladait à deux reprises la gorge entre l'oreille et la carotide. Puis, en signe de défi, il jetait rageusement son "arme" au milieu du prétoire.

Bien qu'apparemment superficielles, les estafilades saignaient abondamment, rougissant instantanément le col de chemise de l'accusé. Le président Buet suspendait l'audience, mais l'incident déclenchait une véritable crise d'hystérie chez Yvonne Rossi-Reyes. Hors d'elle, la jeune épouse de Rossi traitait la Cour de "raciste" et de "SS" avant de retourner sa colère contre les parties civiles.

"Chiienne!" crachait la furie au visage de Jeanine Siguenza, la courageuse maman de Patrick, qui fut lâchement abattu par les occupants de la 205 rouge. Dans cette cohue indescriptible, au milieu des cris qui fusaient de toute part, Jean Winterstein

tenta à son tour de se faire entendre. En vain. Il était rapidement évacué de son box par les gendarmes.

... arrêtée à l'audience

De leur côté, les gardiens de la paix mettaient en état d'arrestation M^{me} Rossi qui était placée en garde à vue. Le Parquet général avait décidé d'ouvrir contre elle une procédure pour outrage à magistrat à l'audience, un délit puni d'une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement. Simultanément, le Procureur général demandait qu'une enquête soit diligentée afin de déterminer par quel moyen Rossi s'était procuré une lame.

Secouru dans un premier temps par les sapeurs-pompiers qui parvenaient à stopper l'hémorragie, le blessé était transporté au centre hospitalier pour s'y voir poser huit points de suture. Le geste impressionnant, et quelque peu théâtral, de Rossi doit-il être considéré comme sa troisième tentative de suicide ? Difficile à croire, vu l'arme utilisée. Pour son avocat, M^e Jacques Vergès, il s'agit "d'un geste de désespoir" qu'il "réprouve" mais qu'il "comprend".

"Depuis quatre ans, nous indiquait-il, les accusés se heurtent à un mur. Ils sont traités comme des boucs émissaires..."

Un horaire contesté

C'était avec un nouveau retard de deux heures que les débats pouvaient enfin reprendre. Didier Rossi porteur d'un pansement au cou et ayant retrouvé sa place dans le box

L'horaire est devenu pour les trois inculpés une véritable obsession. Depuis que la thèse des crimes commis par des légionnaires déserteurs a fait fiasco (1), le chronométrage est devenu leur dernière carte jouable. Celle qui peut encore insérer le doute sur leur culpabilité dans l'esprit des jurés. Pour les trois hommes, il s'agit de prouver que, partis vers minuit le 17 août 1988 de leur campement de Tain-l'Hermitage, il leur était impossible de commettre un quart d'heure plus tard un crime à 34 kilomètres de là, sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Ce pointillisme sur le minutage impliquerait que les témoins du meurtre de Patrick Siguenza, comme les voisins de camping des



Famille de Kheira Bouras, concubine de Michel Schmitt.
Photo J.-M. LAFUENTE

trois familles gitanes, avaient les yeux rivés en permanence sur leur montre. Dommage que ce ne fut pas le cas et qu'ils n'aient pas fait ce soir-là cette fixation sur l'heure.

Une cassette accablante

Bien qu'important pour l'avenir des accusés, cet aspect de l'affaire apparaît dérisoire, comparé à l'épisode de la cassette qui constitue la seule preuve matérielle dans l'épais dossier instruit depuis quatre ans.

Parmi les cassettes saisies dans la voiture de Rossi, Laurent Carreau, fils du propriétaire de la 205, fil rouge de cette tragique histoire, en reconnaît une qu'il a

confectionnée lui-même.

"Lorsque le juge m'a fait entendre le premier morceau, je lui ai annoncé sans hésitation, les unes après les autres, les chansons que j'avais enregistrées et dont certaines étaient inédites en France."

Cette pièce est donc capitale, puisqu'elle constitue le seul lien incontestable reliant Rossi à la fameuse 205 rouge.

Pour détruire ce témoignage essentiel, les avocats ont fait feu de tout bois. Ainsi, prétextant que le témoin, allié d'une des parties civiles, n'aurait pas du prêter serment, M^e Jacques Vergès qui estimait tenir la un cas de cassation, n'hésitait pas à demander l'annulation de ce témoi-

gnage bien gênant pour ses clients.

Or, cette mesure n'est applicable qu'aux "alliés" des inculpés mais pas à ceux des parties civiles.

M^e Vergès est trop fin juriste pour l'ignorer. C'est pourquoi il est prévisible que la Cour rejettera ce matin les conclusions déposées par la défense.

13 Voir notre édition d'hier

Sur la route de la 205 rouge

Le procès de Grenoble est arrêté jusqu'à lundi. Pour permettre à un expert de vérifier un élément d'accusation contesté par la défense.

Grenoble
De notre envoyée
spéciale
Emmanuelle Maurel

NOUVEAU retard dans le procès des tueurs présumés à la 205 rouge. L'audience a été suspendue hier matin et ne reprendra que lundi. Le président a sans doute voulu dépassionner un débat houleux et accéder à une nouvelle requête de la défense

qui demandait une expertise kilométrique.

Le litige porte sur la distance entre le camping de Tain-Lhermitage où séjournèrent les trois gitans et leurs familles, le snack-bar de Salaise-sur-Sanne où fut abattu un serveur, et la station-service de Saint-Vallier, étalement attaquée quelques minutes plus tard. Se basant sur le témoignage d'un campeur, la défense fixe l'heure présumée du départ du trio à 23 h 50 le 16 août. Celle de l'agression meurtrière du snack-bar oscille entre minuit et minuit un quart, toujours selon les témoins. Enfin, celle de Saint-Vallier a été fixée à 0 h 20 par un routier.

Les accusés soutiennent qu'ils n'auraient pas eu le temps de

parcourir cette distance dans la fourchette horaire ainsi définie, même en roulant à une moyenne de 130 km/h. « Peut-on de nuit, en plein mois d'août, par temps de pluie, parcourir cinquante-cinq kilomètres, tuer un homme et attaquer un pompiste ? », clame M^e Vergès qui ajoute à l'adresse des jurés : « En l'absence de toute preuve, vous ne pourrez juger ces hommes sans avoir dissipé complètement le doute qui plane sur le seul élément matériel dont nous disposons. » Pour l'avocat, les calculs effectués par les policiers pendant l'instruction sont « faussés ». Et le deuxième contrôle fait par les gendarmes pendant le procès « ne nous éclaire pas plus ».

La cour a donc chargé un expert automobile près la cour d'appel de vérifier pour la troisième fois le parcours. Et ce, à bord d'une 205 GTI de même modèle sur la nationale puis sur l'autoroute et en tenant compte des éventuels changements (carrefour, feux) opérés depuis 1988 sur la route. Une mission très précise dont il devra rendre les résultats lundi. C'est un peu pour la défense, bien affaiblie cette semaine, l'opération de la dernière chance avant le réquisitoire de l'avocat général. Quant à Yvonne, la femme de Rossi, elle a comparu hier devant le tribunal correctionnel pour outrage à magistrats, après les incidents de jeudi. La décision a été ajournée à quinze jours.

EN BREF

JUSTICE

« 205 rouge » : débats suspendus

|| Après quatre journées d'audience, le président de la cour d'assises de l'Isère, Jean-Claude Buet, a ordonné hier, à la demande des défenseurs du « trio à la 205 rouge », une expertise supplémentaire. Il s'agit de déterminer la distance qui sépare Tain-L'Hermitage (Drôme), d'où sont partis les trois gitans le 16 août 1988, un peu avant minuit, de Salaise-sur-Sanne (Isère), où a été abattu un jeune homme un peu après minuit, le 17 août 1988, par trois individus cagoulés arrivés à bord d'une Peugeot 205 rouge. L'expert devra dire d'autre part combien de temps il a fallu pour effectuer ce parcours à la vitesse de 130 km/h. Les conclusions de l'expertise seront connues lundi à la reprise des débats.

205 ROUGE :

VERDICT DIFFÉRÉ

Le présumé trio à la 205 rouge reviendra en deuxième semaine. Ainsi en a décidé le président Jean-Claude Buet, vendredi matin, en suspendant définitivement l'audience du jour après seulement quelques minutes de débats.

La défense a en effet obtenu gain de cause, la cour acceptant de faire procéder à une nouvelle expertise portant sur la distance entre le camping et Tain-l'Hermitage, où ont séjourné les trois gitans au cours du mois d'août 1988, et Salaise-sur-Sanne où a été tué Patrick Siguenza.

Pour les avocats de Schmitt, Winterstein et Rossi la question est capitale ; un témoin affirmant que leurs clients étaient présents au camping de Tain à 23 h 50. Or, l'agression mortelle de Salaise se serait produite quelques minutes plus tard seulement, aux environs de minuit. Était-il possible de parcourir si rapidement cette distance d'une trentaine de kilomètres en un laps de temps aussi bref ? Non affirme la défense, contrairement à la position de la police.

Afin de trancher, le président Buet a demandé à un expert de se livrer à l'expérience en conduisant de nuit une 205 GTI sur les différents itinéraires possibles, RN 7 ou autoroute. Il viendra déposer lundi matin à la reprise des débats.

Par ailleurs, dans l'après-midi d'hier, le tribunal correctionnel de Grenoble a reconnu coupable « d'insultes à magistrat » l'épouse de Didier Rossi. La veille, aussitôt après le simulacre de suicide de son mari, Yvonne Reyes s'était retourné contre le ministère public, traitant M. Jean-Paul Gandelière de « SS, sale raciste, pourri... ». Dans la foulée, la famille de Patrick Siguenza avait également écopé d'une bordée d'injures.

Toutefois, le tribunal a choisi d'ajourner sa décision en tenant compte, à la demande du procureur, des « circonstances particulières de cet incident ». La sanction éventuelle sera donc connue bien après la fin du procès d'assises, vers la mi-octobre.

En attendant, la jeune femme a été remise en liberté.

R.R.

Aux assises de l'Isère

La musique de la 205 rouge

Malgré le tumulte, les cris, les multiples incidents de procédure, et même le geste théâtral d'un accusé qui s'est volontairement blessé au cou, en pleine audience, la cour d'assises de l'Isère poursuit imperturbablement depuis le 28 septembre le procès dit « de la 205 rouge ». Celui de trois hommes soupçonnés d'avoir composé le trio qui circulait au mois d'août 1988, dans la vallée du Rhône, à bord d'une 205 GTI rouge, pour commettre de nombreuses agressions, dont un meurtre et un viol collectif.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

S'il est toujours difficile, il arrive qu'il soit impossible de juger. C'est la menace qui pèse sur ce procès, déjà renvoyé en mars dernier, les accusés ayant récusé leurs avocats, alors que l'audience allait s'achever. Bien qu'un calme relatif ait régné cette fois au début des débats, il était bien difficile de parler de sérénité. Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein clamaient violemment leur innocence, de temps à autre, et Kheira, l'épouse de Schmitt, accusée libre du délit de complicité de vol, a passé une partie des débats à attendre que le président veuille bien la laisser entrer dans la salle, d'où elle était à nouveau expulsée presque aussitôt pour avoir lancé une injure.

Cependant, l'audience avançait avec son cortège de témoignages souvent évasifs, mais comportant chacun ces minuscules détails dont l'accumulation a des allures de preuve. Jeudi 1^{er} octobre, l'audience a semblé ne devoir jamais reprendre. Premier obstacle, il fallait que la chambre d'accusation se prononce sur une ancienne demande de mise en liberté présentée par l'un des accusés. Celui-ci franchi, on s'aperçut que l'un des avocats était absent et que ses confrères n'entendaient pas le remplacer, malgré l'usage de la profession. Toutes choses bien difficiles à expliquer aux parents de Patrick Sigenza, tué à Salaise-sur-Sanne, le 17 août 1988, qui ne comprennent pas pourquoi il faut attendre si longtemps.

Enfin, vers 14 heures, la cour s'installe et rend un arrêt sur un incident d'audience de la veille. C'est à cet instant que Rossi se lève, très agité, et réclame une vérification du temps nécessaire pour aller du terrain où était sa caravane jusqu'au lieu de l'une des agressions. « Je suis innocent. Si vous ne faites pas ça, vous aurez du sang sur les mains ! » et aussitôt, il s'empare d'une lame dissimulée dans ses cheveux pour se faire une estafilade sur le côté gauche du

minutes. L'audience est suspendue. Les pompiers viennent soigner Rossi qui est emmené à l'hôpital. Et dans le brouhaha des couloirs, des voix s'élèvent pour se demander par quelles négligences Rossi a pu se procurer et cacher à la fouille une lame qui pourrait être celle d'un rasoir jetable ou d'un couteau à moquette.

Ce n'était qu'une blessure superficielle et, en fin d'après-midi, Rossi est présent à l'audience avec, sur le cou, un pansement qui cache, dit-on, quelques points de suture. Quant à son épouse, elle est en garde à vue pour outrage à magistrat.

Les experts déposent. L'analyse du sang et des cheveux découverts sur les pièces à conviction n'est pas significative et la recherche d'empreintes génétiques a été effectuée trop tard. L'expertise médicale légale du corps de Patrick Sigenza n'apporte rien non plus. Mais, dans la salle, serrés l'un contre l'autre, ses parents en larmes doivent subir les froides descriptions du spécialiste.

Il reste un témoin qui, pour l'accusation, est celui qui va porter l'estocade. Laurent Carteau est disc-jockey. Sur sa table de mixage, il enregistre des cassettes à partir de bandes venues de l'étranger. Et il a donné à la femme de son père une cassette ainsi préparée. Cette femme avait mis cette cassette dans sa 205 GTI rouge qui lui a été volée le 4 août 1988 à Beaune (Côte-d'Or). Il est établi que c'est cette voiture qui a servi pour le meurtre, le viol et les agressions. Or, la cassette a été découverte dans la voiture personnelle de Rossi.

M. Carteau est catégorique : « Chez le juge d'instruction, j'ai énuméré successivement tous les titres des morceaux enregistrés », martèle le disc-jockey, en précisant qu'il a réparé l'un des œilletons de fermeture de la cassette, détérioré par un autoradio. Une réparation constatée par le magistrat instructeur. Certes, il a cru que d'autres cassettes portant la même marque pouvaient lui appartenir, et les avocats de la défense s'emparent de cette erreur pour tenter de réduire l'impact créé par le seul élément matériel de ce dossier. Dans leurs propos se dessinent les arguments de leur plaidoirie. Sur-tout lorsqu'ils exigent que la cour vérifie s'il est matériellement possible que les trois hommes aient pu quitter le camping de Tain-l'Hermitage à 23 h 50 et se trouver à Salaise-sur-Sanne à minuit.

« Les accusés ont le sentiment que l'on n'est pas allé au fond des choses », soutiennent les avocats, alors que Rossi hurle : « C'est notre vie qui est en jeu ». Et M^{re} Vergès ajoute : « Mais qui a peur de la vérité ? Si ce contrôle établit que tout cela est possible, tant pis pour nous ».

POUR VÉRIFIER L'ALIBI DES TUEURS PRÉSUMÉS À LA 205 ROUGE

L'expert va tenter de rouler à 140

Et de nuit, sur 33 kilomètres, résultat de la course lundi

■ GRENOBLE
De notre correspondant
Serge PUEYO

C'est à se demander si le procès des tueurs à la 205 rouge, le deuxième en six mois, ira jamais à son terme. Alors qu'il était prévu de clore les débats et de rendre le verdict vendredi soir, le président Buet a décidé hier de donner satisfaction aux trois accusés, Jean Winterstein, Didier Rossi et Michel Schmitt : l'audience reprendra lundi 9 h 30. Car le président a ordonné, comme le souhaitent les accusés, une nouvelle expertise de chronométrage des distances parcourues dans la nuit du 16 au 17 août 1988 par le trio à la 205 rouge dans son péripète de crimes.

Cette nuit-là, les tueurs ont commis deux attaques à main armée. L'une entre 0 h et 0h15 à Salaise-sur-Sanne (Isère), dans un snack situé en bordure de la nationale 7, au cours de laquelle ils ont assassiné Patrick Siguenza, 33 ans. L'autre à 0 h 20 dans une station-service de Saint-Vallier (Drôme), où ils ont emporté la caisse.

Les accusés contestent -comme d'ailleurs tous les témoignages, constatations et preuves qui les accablent- les vérifications kilométriques et chronométriques faites par le commissaire Louboutin. Et pour cause : elles démontrent que Rossi, Winterstein et Schmitt, partis de leur camping de Tain l'Ermitage (Drôme), ont disposé du temps matériel pour gagner les lieux de leurs crimes avec la 205 GTI rouge volée.



Ultime contestation des accusés : d'après eux, il aurait été impossible de parcourir 33 km en quinze minutes au volant le 205 GTI. L'expertise aura lieu ce week-end.

Photo AFP (J.M. Huron)

« SANS DIFFICULTÉ. » A la barre, le commissaire Louboutin a expliqué que la distance est de 33,600 km entre le camping où ils résidaient et le snack de Salaise-sur-Sanne, et de 17 km entre le snack et la station Antar de Saint-Vallier.

Or, ce soir-là, au camping, plusieurs témoins ont vu les trois accusés, éméchés, se quereller, puis les ont entendus ensuite s'invectiver dans leur caravane. L'un des témoins, M. Verdier, affirme : « J'ai entendu les Gitans parler très fort

dans leur caravane. Ils m'empêchaient de dormir. Ensuite, enfin, le silence est revenu. J'ai regardé ma montre. Il était précisément 23 h 50 ».

Il s'agit donc, selon l'enquête et l'accusation, de l'heure à laquelle Rossi, Winterstein et Schmitt partent pour leur sanglante équipée. « La première agression a lieu à Salaise entre minuit et minuit quinze. Il est parfaitement possible, de nuit et avec cette voiture, de faire 33,600 km en 15 minutes. Je l'ai fait moi-même lors d'une re-

constitution, sans la moindre difficulté, » rappelle le policier.

« Faux, répondent en chœur les accusés. Jamais nous n'aurions pu parcourir cette distance à 140 km/h », affirme dans le box Didier Rossi.

Le président Buet a donc demandé à un expert de procéder ce week-end, de nuit comme lors des faits et au volant d'une 205 GTI, à une vérification supplémentaire des distances et du temps mis pour les parcourir. Cela tout en tenant compte des modifications des infrastructures routières effectuées depuis sur la nationale 7, c'est-à-dire la construction de deux ronds-points qui ajoutent, au maximum, 50 mètres au trajet.

FUREUR. Les avocats des victimes, eux, attendent sereinement les résultats de cette nouvelle expertise. « Après que la piste des légionnaires a été définitivement écartée, les trois accusés ne savent plus à quoi se raccrocher, commente M^e Biot-Crozet, avocat de Nathalie, la jeune femme violée. Ils ne savent plus comment retarder l'échéance. »

Hier, la journée s'est achevée dans le box des accusés pour Yvonne Reyes, l'épouse de Didier Rossi. Jeudi, elle avait traité l'avocat général Gandollière de « sale raciste », de « SS », de « pourri ». Placée en garde à vue et aussitôt inculpée d'outrage à magistrat, elle a été jugée en comparution immédiate par le tribunal de grande instance : « Je ne me suis plus contrôlée. Je ne sais même plus ce que j'ai dit. Je regrette et je demande pardon. »

Le tribunal l'a déclarée coupable, mais a remis à plus tard le jugement et l'a libérée. Yvonne Reyes pourra donc assister dès lundi à la prochaine prestation du trio à la 205 rouge. Et réfréner sa fureur si, une fois encore, l'audience tourne au désavantage des accusés.

VERDICT

Peines de sûreté pour les tueurs à la 205

Après deux heures et quarante-cinq minutes de délibération, les jurés de Grenoble ont condamné Didier Rossi à vingt ans de réclusion criminelle, Jean Winterstein et Michel Schmitt à dix-huit ans, avec pour les trois, une période de sûreté des deux tiers.

Grenoble
notre envoyée spéciale
Emmanuelle Maurel

C'EST : « la justice ? Des magouilles, oui, parce qu'on est gitans ! Mais on est innocents. Ils sont innocents ». Kheira, la femme de Schmitt, n'en finit pas de hurler sa colère et sa douleur. Cris répétés entrecoupés de sanglots déchirants

jusque sur la place devant le palais, où elle a été repoussée, ainsi que toute la famille des gitans, par une escouade vigilante de policiers.

Alors que leurs femmes se répandent en lamentations, les trois accusés ont quitté le box, blêmes, atterrés, solidement encadrés, eux aussi, par un dispositif renforcé de gendarmes.

La cour d'assises de l'Isère vient de rendre son verdict : dix-huit ans de réclusion criminelle pour Schmitt et Winterstein assortis d'une période de sûreté des deux tiers. Rossi, seul à endosser la responsabilité du meurtre du jeune Patrick, écope de vingt ans, également assortis des deux tiers incompressibles. Des sanctions en deçà de celles requises par l'avocat général : les jurés leur ont accordé les circonstances atténuantes.

La tâche avait été difficile pour leurs cinq avocats. Il leur fallait se remettre à flot après les coups de boutoir infligés depuis dix jours aux arguments favorables à leurs clients. Les

cartes maîtresses de leur jeu, celui de l'innocence absolue et outragée, avaient été en effet sérieusement écornées.

Ainsi la piste du L...onnaire. Ainsi l'ultime expertise kilométrique. M^r Jean-Yves Le Borgne ne s'est pas entêté sur ces axes de défense devenus voies de garage. Il choisit de livrer la dernière bataille sur un autre terrain : « Ce ne sont peut-être pas des légionnaires, et bien écartons-les, admet l'avocat. Mais cela ne prouve en rien que ces trois-là sont coupables. » Il lance à l'attention des jurés : « Les policiers sans malice ont choisi une voie au départ, celle des gitans. C'est vrai qu'ils font des coupables présentables, mais on ne peut pas faire de coupables possibles des coupables certains » et « l'autorité de la suspicion a transformé les charges en preuves ». De demander aux jurés de ne pas céder à cette tentation qui consiste à donner à tout prix « une réponse au crime, un nom aux coupables ».

M^r Buffard va dans le même sens quand il parle des témoignages à charge.

« Témoignages sollicités, extorqués, erronés, renchérit M^r Vergès. Selon ce dernier, l'accusation les a montés comme un montage de cinéma, pour raconter à partir de fausses vraisemblances une histoire. Mais on aurait pu en raconter dix autres différentes. Pas de témoin donc, pas de preuve matérielle. Enfin, pas de mobile, soutient la défense. Celui de l'argent a été écarté par l'accusation elle-même. Alors, une fureur soudaine à l'Orange mécanique comme l'évoquait le procureur ? Cette barbarie ne peut être l'œuvre que de désaxés, de désespérés », explique M^r Vergès.

Un profil qui, pour lui, ne cadre pas avec celui de « ces trois pères de famille circulant avec femmes et marmaille ». Des voleurs ? Sans doute. Des « pervers » ? En aucun cas. « On ne viole pas chez nous. Je ne suis pas un criminel », conclut Winterstein en pleurs, repris en écho par Rossi, avant que tous deux s'effondrent en sanglotant dans le box.

JUSTICE

Dernier arrêt pour le trio à la 205

Après sept heures de plaidoyer, les jurés ont condamné hier Rossi à 20 ans de réclusion criminelle. 18 ans de réclusion pour Winterstein et Schmitt.

La cour d'assises de l'Isère voyage. Encore et encore, elle roule sur la N.7, elle descend la vallée du Rhône en direction de Valence. Un homme en noir se lève, là-bas sur les bancs de la défense, et on repart. On embarque les trois accusés du box, Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein, contre lesquels la peine de réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une période de sûreté de 30 ans, a été requise avant-hier.

Ce 4 août, une 205 GTI appartenant à Agnès Aïchour est volée dans la ville. Le 12 août, la même voiture fonce sur la route de Villefranche-sur-Saône. Trois hommes cagoulés sont à bord. Ils vont d'abord braquer un conducteur sur le chemin du retour. Reinhard Geier. Puis enlever et violer une jeune fille, Nathalie. Trois jours d'accalmie. Puis une 205 GTI, avec trois hommes cagoulés à bord, fonce sur la route de Salaise-sur-Sanne. Coups de feu à hauteur de la buvette-snack des frères Siguenza. Clients détroussés, violences. Patrick Siguenza est tué par le plus grand des hommes. Quelques minutes plus tard, la même 205 braque la station Antar de Saint-Vallier. En quelques jours, l'enquête s'oriente vers trois familles de vacanciers gitans dont les déplacements sont compatibles avec les virées de la 205. Le 8 septembre, Rossi, Schmitt et Winterstein sont arrêtés. Leurs corpulences correspondent à celles que décrivent plusieurs témoins et victimes.

Quatre années de procédure et deux procès -le premier a été interrompu en mars dernier- ont suivi. Et hier, après neuf jours d'audience très denses, au moment où les jurés se retirent pour délibérer, une faille persiste. Souvent mise en cause, l'enquête du commissaire Louboutin, du SRPJ de Lyon, n'a pas été bâclée. Elle a seulement échoué à apporter la preuve irréfutable de la culpabilité des trois accusés. Sacré fardeau pour les jurés -tous des hommes, parmi lesquels on reconnaît un élu UDF -qui, entre expertises de dernière minute et chaos, doivent opter entre une lourde condamnation, avec possibilité d'erreur judiciaire, et un acquittement, avec risque de remettre en liberté les auteurs d'une équipée meurtrière et gratuite. C'est dans cette brèche que s'engouffre, sept heures durant, une défense remarquable.

Les témoins de l'accusation sont de bonne foi mais ils n'ont rien vu, plaide M^e Buffart. Leurs certitudes vont évoluer en cours d'enquête. Ainsi Thierry Siguenza, frère du jeune homme abattu, déclare-t-il d'abord : « Je ne peux donner aucun signalement, aucun détail. » Puis il identifie sur planche photographique deux des gitans. A l'audience, il est affirmatif. Madame Faure a vu deux hommes monter à bord de la 205. Elle est formelle, ce n'est aucun des gitans. « Témoignages à décharge passés aux oubliettes », dit M^e Buffart. Et ceux qui ont vu des minces, des moyens, des mêmes tailles ? Pascale Joly reconnaît le regard « injecté de sang de Rossi » à l'audience. A l'instruction, il s'agissait de Winterstein, rappelle M^e Abad.

Et les témoins qui n'ont pas remarqué l'accent typique de Rossi et Schmitt, et parlent de « gens de la région » ?

L'expertise chronométrée qui démontre que les accusés avaient le temps de braquer Salaise et St-Vallier, le 16 août, entre les deux heures butoir fixées par des témoins ? Une possibilité, « à condition de démarrer au top chrono ». La cassette de chansons, unique lien matériel établi entre la voiture de Rossi et la 205 volée ? On y trouve le Top 50 de l'époque. Et que faire des 2500km inexplicables au compteur de la 205, lorsqu'on la repêche dans le canal du Rhône ? « Ils auraient fait 400km chaque nuit sans qu'on les voie ? », interroge M^e Vergès.

Enfin, on parle des accusés. « Voleurs, oui, violeurs, non ! » - Schmitt, pâle, un léger sourire sur les lèvres, depuis neuf jours, est perdu dans un rêve intérieur. On dit qu'il y voit des « femmes en rouge », y converse avec Dieu. « Voleur sympathique », selon un premier expert. On parle maintenant d'état-limite. Rossi est un solide gaillard, un violent, lui aussi déjà condamné. Winterstein bricole dans les voitures, entre commerce et délinquance. Mais comment expliquer

que, tout occupés à faire les courses et trouver de l'eau le jour, ils se muent à deux reprises en clones d'*Orange Mécanique* la nuit ?

« Ils n'ont pas à faire la preuve de leur innocence », lance M^e Buffart. « Vous n'avez pas le droit de les condamner avec le moindre doute », dit M^e Abad. « Il ne faut pas utiliser la douleur des victimes, pousser à l'injustice, plaide M^e Vergès. Dites : nous ne sommes pas sûrs, en toute loyauté, nous ne pouvons les condamner à l'emprisonnement pour 30 ans ! » Il est cinq heures vingt, la nuit tombe.

20H30. Après trois heures de délibéré la sonnerie retentit. Une rangée de policiers coupe la salle en deux. D'un côté la salle bruisante, de l'autre, le prétoire vide. Reconnus coupable de tous les faits, Didier Rossi est condamné à 20 ans de réclusion. Acquittés du meurtre de Patrick Siguenza, reconnus coupable du reste, Schmitt et Winterstein sont condamnés à 18 ans. La famille des accusés fait d'abord silence. Puis la colère monte. Ils crient à l'innocence. Encerclées par la police les femmes hurlent sans fin sous la pluie.

Dominique CONIL

JUSTICE

Devant la cour d'assises de l'Isère

L'avocat général demande la réclusion à perpétuité contre le « trio à la 205 rouge »

L'avocat général, Jean-Paul Gandelière, a requis, lundi 5 octobre, la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de trente ans contre Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein. Ces accusés comparaissent depuis le 28 septembre devant la cour d'assises de l'Isère pour répondre d'un meurtre, d'un viol collectif et d'une série d'agressions à main armée commis dans la vallée du Rhône par trois hommes circulant à bord d'une 205 rouge.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

« Je vous demande un verdict d'autodéfense de notre collectivité. Je ne vois aucune circonstance atténuante. Ils n'ont pas de respect pour la personne humaine. Il ne faut pas qu'ils puissent recommencer. »

Après avoir lu ces derniers mots de son réquisitoire, l'avocat général Gandelière a demandé la peine maximum prévue par la loi : la réclusion criminelle à perpétuité exécutée avec une période de sûreté de trente ans « pendant laquelle le condamné ne peut bénéficier des dispositions concernant la suspension ou le fractionnement de la peine, le placement à l'extérieur, les permissions de sortir, la semi-liberté et la liberté conditionnelle ». Cette mesure particulière d'exécution de la peine est prévue par l'article 720-2 du code de procédure pénale pour plusieurs cas, dont l'homicide volontaire accompagné d'actes de torture et de barbarie ou exercé sur une personne hors d'état de se protéger elle-même, ou encore pour les attentats terroristes. En l'occurrence, il s'agit de l'application du passage de l'article concernant « le meurtre ou l'assassinat, lorsqu'il a précédé, accompagné ou suivi un autre crime ».

En réclamant cette sanction contre les trois hommes, le magistrat a refusé de les « désolidariser » en remarquant que, dans chacun des crimes qui leur est reproché, « l'action repose sur la complémentarité de leur rôle ». Auparavant, l'avocat général avait consacré plus de trois heures à examiner chaque détail du dossier pour souligner une à une, toutes les charges pesant sur les accusés. La dernière en date lui avait été offerte le matin par la déposition de l'expert chargé par la cour de vérifier s'il était matériellement possible, à bord d'une 205 GTI, de rallier Tain-l'Hermitage à Salaise-sur-Sanne puis

à Saint-Vallier en trente minutes. L'expert a effectué le parcours en 21 minutes à une moyenne horaire de 148,77 km/h. Ce qui laisse le temps de commettre l'agression du camion snack-bar de Salaise où un jeune homme de vingt-trois ans a été tué, puis d'attaquer la station-service de Saint-Vallier.

« Qu'importent les aveux ! »

Mais le magistrat a repris le dossier par le menu, additionnant les témoignages pour en faire une synthèse qui constitue, à ses yeux, « un édifice indestructible ». La cassette reconnue par un membre de la famille du propriétaire de la 205 rouge et découverte dans la voiture de Rossi est une preuve irréfutable qu'ils ont bien volé la Peugeot, selon l'avocat général, qui se sert ensuite des nombreuses déclarations recueillies pour démontrer que, s'ils ont volé la voiture, ils sont donc les auteurs des agressions. M. Gandelière en profite, au passage, pour démolir la thèse d'un dossier « construit pour justifier des soupçons », en soulignant que les divers témoignages ont d'abord été rassemblés par des services de police ou de gendarmerie différents qui ignoraient les dépositions faites ailleurs. « Qu'importent les aveux ! », s'est exclamé l'avocat général, nous n'en avons pas besoin. Et il s'est félicité qu'il se soit « toujours trouvé des témoins pour mettre un visage sur chaque cagoule ».

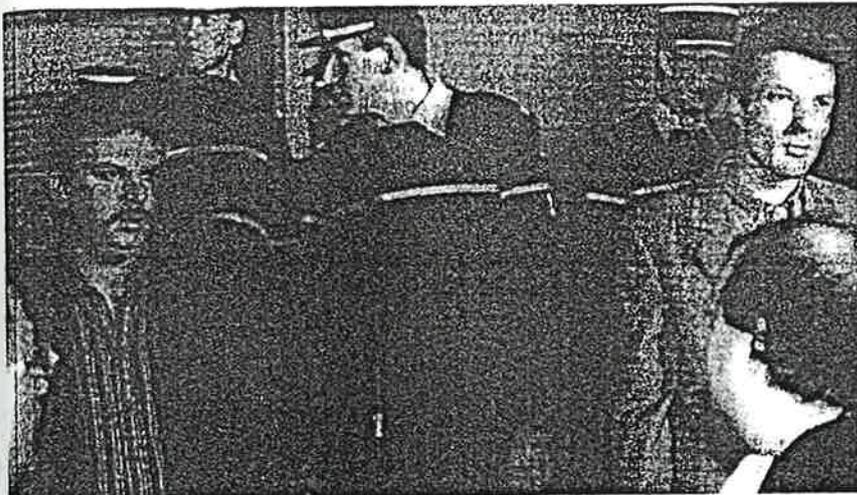
Après cette somme d'indices, de charges, de présomptions assenés méthodiquement, tout semblait dit. Pourtant, M^e Jean-Yves Leborgne, défenseur de Winterstein, s'est lancé courageusement sur la piste du doute, avant que ses confrères ne plaident dans la journée du mardi 6 octobre. Récusé par son client, commis d'office par le président, l'avocat a cependant permis, par sa plaidoirie, que le jury ne reste pas sur la seule impression d'un réquisitoire apparemment sans faille. « L'avocat général a parlé de coïncidences et ensuite de preuves. Il s'agit, en réalité, des mêmes faits qui ont simplement changé de qualification », a relevé M^e Leborgne, en martelant : « Rien ne constitue la preuve que ce soient eux ! ». Et il s'est insurgé contre une mécanique injuste qui désignerait les trois hommes coupables dès lors que ce serait vraisemblable. « Ce n'est pas parce que rien n'empêche qu'ils soient coupables qu'ils le sont. Si l'on n'est pas sûr de l'innocence, c'est aussi parce que l'on n'est pas certain de la culpabilité. »

Verdict mardi 6 octobre.

MAURICE PEYROT

PROCÈS DU TRIO A LA 205 ROUGE

Circonstances atténuantes



Dix-huit ans pour Schmitt et Winterstein, vingt ans pour Rossi. Les jurés de l'Isère ont reconnu les circonstances atténuantes aux trois tueurs à la 205 rouge.

C'est à 17 h 10 hier, après sept jours-éprouvants d'audience, que le procès de Schmitt, Winterstein et Rossi, s'est achevé sur quelques mots de ce dernier : « J'ai pas tué, le viol me répugne, je ne suis pas bossu pour violer... ». Auparavant, ses deux compagnons de chaîne avaient peu ou prou prononcé les mêmes mots entrecoupés de sanglots : « Je suis innocent, j'ai confiance en la justice, même si depuis quatre années je vis un cauchemar ».

Ce seront les seuls propos, en attendant l'énoncé du verdict, que les trois gitanes prononceront ce jour-là. C'en était donc fini des cris, des insultes, des coups de rasoir contre soi-même. Un calme plutôt inhabituel régnait sur ce procès tout entier suspendu à la parole des avocats.

« ACCUSATION FRAGILE »

En fait, c'est Me Le Borgne -pour Winterstein- qui a entamé dès lundi soir la série des plaidoiries en jetant aux jurés : « Des coupables possibles ne font pas des coupables certains ». Le ton était donné. Ses successeurs allaient, en effet, exploiter la même veine offerte par les failles du dossier. Et parmi eux, Me André Buffard -pour Didier Rossi-

« L'accusation est fragile car essentiellement fondée sur des témoignages. Elle est fragile car fondée sur un postulat : ils sont coupables ». Et l'avocat stéphanois de souligner l'évolution troublante au fil des mois, de la plupart des témoins à charge. « Ici, une victime affirme dans un premier temps, n'avoir rien remarqué de précis quant à ses agresseurs, avant de préciser, plus tard, qu'ils avaient l'accent gitane... de l'Est. Là, c'est un témoin qui après avoir assuré ne pouvoir donner aucun signallement, désignera tranquillement les trois prévenus ».

« Toutes les erreurs judiciaires sont bâties sur des témoignages humains » ajoutera André Buffard, avant de s'étonner encore des déclarations de la légitime propriétaire de la 205 quant au kilométrage de sa voiture. « Quoi qu'il en soit, et après tous les triturations, cette voiture aurait parcouru quatre mille kilomètres en dix jours, soit la distance aller et retour entre Paris et Athènes. J'aimerais qu'on m'explique quand et comment les gitans ont pu parcourir tant de routes alors que parallèlement, ils roulaient sur la route des vacances avec familles et caravanes ? ».

Le discours du second défenseur de Rossi sera voisin. Me Jean-Louis Abad profitant de l'actualité pour tirer un paral-

lèle entre Grenoble et Calais. « A Calais, c'est la rumeur qui a fabriqué un assassin alors qu'il n'existait même pas de cadavre. Ici c'est un postulat ! ».

« GARE A L'ERREUR JUDICIAIRE ! »

Enfin, Jacques Vergès -pour Schmitt- reviendra à son tour sur le spectre de l'erreur judiciaire en convoquant au passage Voltaire et Hugo, les auteurs spécialisés en la matière : « N'ajoutez pas le crime de l'erreur judiciaire au crime déjà accompli ».

Reste que l'avocat parisien posera une bonne question en s'interrogeant à haute voix sur les mobiles des crimes : « Pourquoi des garçons aux comptes en banque bien garnis pour certains se sont-ils transformés en meurtriers pour raffer-mille francs dans une baraque à frites ? Pourquoi des pères de famille roulant vers les vacances avec famille et marmaille se sont-ils mués en violeurs, ce qui va contre toute la tradition gitane ? L'accusation ne s'est même pas posée la question des mobiles ! ». « L'intime conviction est une notion dangereuse » conclura Jacques Vergès. « Préférez lui la certitude au moment de juger ! La certitude de mettre votre main au feu ! ».

Rossi est condamné à vingt ans de réclusion criminelle, Schmitt et Winterstein à dix-huit ans de la même peine, assortie d'une période de sûreté.

Peu après vingt heures, la sonnette retentissait à nouveau dans la salle d'audience de la Cour d'Assises de l'Isère. Il aura donc fallu près de trois heures de délibéré aux neuf jurés et aux trois magistrats professionnels les accompagnant pour répondre aux quelque soixante-seize questions posées par l'acte d'accusation.

A 20 h 30 précises, le verdict tombait. Schmitt et Winterstein étaient reconnus coupables de tous les faits qui leur étaient reprochés, à l'exception du meurtre de Patrick Siguenza ; en conséquence, ils écopaient de dix-huit ans de réclusion criminelle, assortis d'une période de sûreté égale aux deux tiers de la peine.

Par contre, le meurtre de Salaise-sur-Sanne était reproché à Didier Rossi, qui se voyait condamner à vingt ans de la même peine, assortie également d'une période de sûreté. Les trois condamnés accueillirent le verdict la tête basse.

Par ailleurs, Kheira Bourras, l'épouse de Schmitt a été condamnée à 6 mois de prison avec sursis pour complicité.

RENÉ RAFFIN

société

PROCÈS DE LA 205 ROUGE

Verdict : 18 et 20 ans de réclusion

« Soyez sûr de vous, à en mettre la main au feu »
demande Jacques Vergès aux jurés quelques minutes avant le délibéré.

C'est à 17 h 10 mardi, après deux jours épuisants d'audience, que le procès de Schmitt, Winterstein et Rossi, s'est achevé par quelques mots de ce dernier : « J'ai pas tué, le viol me reproche, je ne suis pas bossu ni violer... »

Après, ces deux complices de chaîne avaient peu ou prou prononcé les mêmes mots entrecoupés de sanglots : « Je suis innocent, j'ai confiance en la justice, même si j'ai quatre années de vis un jour ».

Ce seront les seuls propos, attendant l'énoncé du verdict, que les trois gitans prononcèrent ce jour-là.

C'en était donc fini des cris, des insultes, des coups de rasoir contre soi-même. Un calme plutôt inhabituel régnait sur ce procès tout entier suspendu à la parole des avocats.

En fait, c'est Me Le Borgne, pour Winterstein, qui a entamé dès lundi soir, la série des plaidoiries en jetant aux jurés : « Des coupables possibles ne font pas des coupables certains ».

Le ton était donné. Ses successeurs allaient, en effet, exploiter la même veine offerte par les failles du dossier. Et parmi eux, Me André Buffard, pour Didier Rossi : « L'accusation est fragile, car essentiellement fondée sur des témoignages. Elle est fragile car

fondée sur un postulat : ils sont coupables ».

Et l'avocat stéphanois de souligner l'évolution troublante au fil des mois, de la plupart des témoins à charge. « Ici, une victime affirme dans un premier temps, n'avoir rien remarqué de précis quant à ses agresseurs, avant de préciser plus tard, ils avaient l'accent gitane de l'Est. Là, c'est un témoin qui après avoir assuré ne pouvoir donner aucun signallement, désignera tranquillement les trois prévenus ».

« Toutes les erreurs judiciaires sont bâties sur des témoignages humains », ajoutera André Buffard, avant de s'étonner encore des déclara-

tions de la légitime propriétaire de la « 205 » quant au kilométrage de sa voiture. « Quoi qu'il en soit, et après tous les triturages, cette voiture aurait parcouru quatre mille kilomètres en dix jours, soit la distance aller et retour entre Paris et Athènes. J'aimerais qu'on m'explique quand et comment les gitans ont pu parcourir tant de routes alors que parallèlement, ils roulaient sur la route des vacances avec familles et caravanes ? »

Le discours du second défenseur de Rossi sera voisin.

Me Jean-Louis Abad profitant de l'actualité pour tirer un parallèle entre Grenoble et Calais. « A Calais, c'est la rumeur qui a fabriqué un assassin alors qu'il n'existait même pas de cadavre. Ici c'est un postulat ! ».

Enfin, Jacques Vergès, pour Schmitt, reviendra à son tour sur le spectre de l'erreur judiciaire en convoquant au passage Voltaire

et Hugo, les auteurs spécialisés en la matière. « N'ajoutez pas le crime de l'erreur judiciaire au crime déjà accompli ».

Reste que l'avocat parisien posera une bonne question en s'interrogeant à haute voix sur les mobiles des crimes. « Pourquoi des garçons aux comptes en banque bien garnis pour certains, se sont-ils transformés en meurtriers pour raffer mille francs dans une baraque à frites ? Pourquoi des pères de

famille roulant vers les vacances avec famille et marmaille se sont-ils mués en violeurs, ce qui va contre toute la tradition gitane ? L'accusation ne s'est même pas posée la question des mobiles ! ».

« L'intime conviction est une notion dangereuse », conclura Jacques Vergès. « Prélévez lui la certitude au moment de juger ! La certitude, à en mettre votre main au feu ! »

René RAFFIN

Le verdict

La Cour d'assises de l'Isère a condamné mardi soir Didier Rossi à 20 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté de deux-tiers. Jean Winterstein et Michel Schmitt à 18 ans de réclusion avec sûreté des deux-tiers.

Le verdict a été prononcé après 2 h 45 de délibération. L'avocat général Jean-Paul Gandolère, avait réclamé la réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de 30 ans contre Jean Winterstein, Didier Rossi et Michel Schmitt.

TUEURS PRESUMES A LA 205 ROUGE VERDICT CE SOIR

Peine maximale requise

L'expertise sur les chronométrages tourne à la confusion de la défense

Au terme de plus de trois heures d'argumentation, l'avocat général a demandé aux jurés de l'Isère de condamner les accusés à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de trente ans.

Compte rendu d'audience de Jean ENKACUA

La réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté, telle est donc la sanction maximum que l'avocat général a demandé aux jurés de l'Isère d'infliger aux trois accusés poursuivis pour les crimes commis en août 1988, par les occupants de la 205 rouge. Ecartant, au terme de plus de trois heures de réquisitoire, toutes circonstances atté-

nantes, Jean Paul Gandolière s'est refusé à établir une hiérarchie dans la responsabilité des accusés, estimant que Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein constituaient une bande organisée, au sein de laquelle chacun avait son rôle, un rôle indispensable pour l'exécution des crimes. Si le magistrat a considéré la réclusion à perpétuité comme le "plus efficace réflexe d'autodéfense de notre collectivité face à des crimes barbares", il y a ajouté "la peine de sûreté maximum prévue par la loi", en raison "de leur dangerosité extrême", adressant aux jurés cette mise en garde : "il ne faut pas qu'ils puissent recommencer".

Une expertise défavorable à la défense

Ses réquisitions sévères ne faisaient qu'ajouter à l'accablement des accusés qui avaient pris, lors de l'audience de la matinée, un terrible coup au moral, avec l'audition d'Henri Loidice. Cet expert avait été chargé, vendredi, par le président Jean

Claude Ruet, de chronométrer les différents parcours empruntés, dans la nuit du 16 au 17 août, par la 205 rouge. La défense entendait ainsi démontrer que leurs clients ou tout autre automobiliste n'avaient pu quitter le parking de Tain l'Hermitage à 23 heures 50, tuer à Salaise-sur-Sanne Patrick Siguenza à 0 heure 10, et attaquer un pompiste à Saint-Vallier à 0 heure 25. Les avocats contestaient formellement la reconstitution opérée à 129 km de moyenne, par le commissaire principal Louboutin.

Or, M. Loidice a fait beaucoup mieux sur route mouillée, à bord d'une 205 G.T.I. chaussée de pneus usés à 70 %, puisqu'il a réalisé la moyenne de 148 km. C'est à 155 à l'heure soit en quarante minutes et quarante secondes qu'il a relié, par l'autoroute le lieu de stationnement des gitans à celui du meurtre, distant de 38 km, par la Route Nationale, la moyenne n'a été que de 146 km. Pour la deuxième étape, l'expert et émule de Prost n'a mis que sept minutes et une seconde, soit

155 km de moyenne pour parcourir les 16 km 900 séparant Salaise-sur-Sanne de Saint-Vallier. Ces experts de pilotage ont laissé les trois inculpés muets, non pas d'admiration, mais de déception, leurs avocats ont bien essayé de trouver la faille dans la conclusion du rapport. Mais en pure perte. Ainsi, l'argument, dont se prévalaient, depuis le début du procès, Rossi, Schmitt et Winterstein, s'effondrait, tout comme avait fait long feu la piste des apprentis légionnaires. Certes, l'expertise n'était qu'une démonstration à "contrario". Elle n'établissait pas la culpabilité des trois hommes dans le box, mais elle ne prouvait pas non plus leur innocence, comme pouvaient l'espérer Mes Abad, Buffard, Deplanque, Leborgne et Vergès qui en avaient fait la requête.

Un réquisitoire implacable

Le rapport de l'expert risqua toutefois, à l'heure du débriefing, d'avoir un effet boomerang dans

l'esprit des jurés. Mais il est vrai qu'à trop vouloir prouver.

Bien entendu, l'accusation a exploité cette expertise "venue renforcer les conclusions de l'enquête", c'était pourtant jusqu'à hier le maillon apparemment le plus faible de la chaîne d'incrimination.

Pendant près de trois heures et demie, délaissant tout effet de manches, méthodiquement, implacablement, Jean Paul Gandolière a dressé, contre les accusés un réquisitoire "en forme d'édifice indestructible".

Sa thèse sur la culpabilité de Winterstein, Schmitt et Rossi, il l'a confectionnée, comme un puzzle à partir de témoignages des faits et des éléments matériels.

La longueur inhabituelle d'une telle expertise s'explique par la volonté du magistrat de ne laisser aucune zone d'ombre dans le dossier. Implacablement, il a fermé, l'une après l'autre les issues de secours entrouvertes par la défense. Il s'est insuré contre la thèse des crimes commis par des légionnaires qu'il a qualifiée d'extravagante et qu'il

a comparé à un "soufflé lamentablement retombé".

À la concordance des témoignages, M. Gandolière a opposé "l'échec des contradictions" relevées dans les interrogatoires des inculpés et de leurs proches, et de citer en exemple : "ils ont présenté vingt versions différentes rien que sur leur départ en vacances".

Au "rideau de fumée déployé par la défense", l'avocat général s'est ingénié à répliquer par "des réalités incontournables, des certitudes indestructibles". Rejetant le bénéfice des circonstances atténuantes, l'avocat général a requis une sanction "sévère" contre "des hommes qui n'ont pas de respect pour la vie, pour la personne humaine, qui n'ont éprouvé ni regret ni repentir et qui étaient prêts à envoyer des innocents (NDLR : les légionnaires, devant la justice).

Récusé le matin même par son client, M^e Leborgne, aussitôt commis d'office par le président de la Cour, était autorisé à plaider, Jean Winterstein ne s'y étant pas opposé. Avec un grand talent oratoire, l'avocat parisien devait bien en



L'avocat général Jean-Paul Gandolière

tendu souligner les variations de certains témoins, les négligences "d'une enquête mise au service d'une première conviction", mettre en exergue les éléments de doute, un doute dont il a demandé au jury de faire bénéficier les accusés. C'est ce soir que ceux-ci sauront qui, de l'avocat général ou de la défense, a été le plus convaincant, pour les neuf hommes composant le jury.

LES EXPERTISES ONT FAIT TAIRE LA DÉFENSE

Perpétuité requise contre les tueurs à la 205 rouge

L'avocat général a en outre demandé l'incompressibilité des peines

■ GRENOBLE

De notre correspondant
Serge PUEYO

Comme prévu devant les assises de l'Isère, le dernier « argument » de la défense a volé en éclats, lundi, devant les conclusions du rapport de l'expert chargé de vérifier les chronométrages des distances parcourues par la 205 rouge des trois tueurs-voleurs dans la nuit du 16 au 17 août 1988.

Les résultats observés par l'expert Henri Loiodice démontrent de façon irréfutable que Didier Rossi, Jean Winterstein et Michel Schmitt, partant de leur camping de Tain-l'Ermitage (Drôme) à 23 h 55, pouvaient tout à fait être, 34 km plus loin, à 0 h 10 au snack de Salaise-sur-Sanne (Isère) et à 0 h 20 à la station-service Antar de Saint-Valier, à 17 km de là.

L'expert a en effet parcouru la première distance en 14 minutes et 2 secondes, et la seconde en 7 minutes et 1 seconde, soit des temps encore inférieurs à ceux obtenus naguère par le commissaire Louboutin, qui déjà accablait les accusés, et qu'ils contes-

taient. « J'ai réalisé une moyenne de 148,77 km/heure sans problème dès mon premier essai », a expliqué Henri Loiodice.

ULTIME MANŒUVRE. Les accusés et leurs avocats accusent le coup. Auparavant, dès l'ouverture de l'audience, Jean Winterstein avait tenté une ultime manœuvre en récusant son avocat M^e Leborgne. Embûche instantanément contournée par le président Buet, qui commettait le même avocat.

Puis la parole est aux parties civiles. M^e Geneviève Biot-Crozet plaide pour Nathalie, violée sauvagement : « Nathalie ne veut pas de pitié. Sa jeunesse s'est arrêtée le 13 août 1988. Elle avait un petit ami. Aujourd'hui, elle est seule. Toute sa vie risque d'être une longue convalescence. »

M^e Reynaud, pour la famille de Patrick Siguenza, abattu froidement le 17 août 1988, s'adresse plus particulièrement à Didier Rossi : « Vos condoléances hypocrites, on ne veut plus les entendre. Vous avez brisé une famille. Toutes les nuits, Thierry Siguenza revoit son frère Patrick mourir dans ses bras. »

Enfin, l'avocat général Gandolier prononce son réquisitoire. Avec force détails, il rappelle aux jurés pourquoi le doute n'est pas possible quant à l'identité des occupants de la 205 rouge.

CASSETTE. « Il y a des certi-

tudes, des preuves incontournables. L'ensemble des faits accomplis par la même et seule équipe se produit sur leur trajet. Comme par hasard, la 205 rouge est au campement quand ils y sont. Comme par hasard, elle disparaît quand ils s'absentent. Tous les témoins, les victimes, Nathalie, le pompiste, les propriétaires du snack, les clients, ont vu les tueurs-voleurs : un grand, un moyen, et un gros avec une moustache, le portrait craché de Winterstein. Nathalie a reconnu le pantalon de Schmitt, la voix de Rossi. Ils sont bien les occupants de la 205.

« Et puis, il y a la cassette qui se trouvait dans la 205 quand elle a été volée et qu'on a retrouvée dans la R 25 de Rossi. Montée de toute pièce, leur thèse des légionnaires est extravagante. Ils ont tué de sang-froid Patrick Siguenza pour quelques centaines de francs. Ils ont violé Nathalie pendant plus de deux heures. Leurs mensonges et leurs contre-vérités les accablent. Ils ne méritent aucune circonstance atténuante. Je vous demande de les condamner à la peine maximum : la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de 30 ans. »

Le verdict était attendu lundi, tard dans la soirée.

Le procès des tueurs présumés à la 205 rouge

La perpétuité requise contre les trois gitans

*Un expert a prouvé que les accusés
avaient eu le temps matériel de commettre
un meurtre. Plaidoirie de la défense
aujourd'hui et verdict ce soir.*

GRENOBLE :
Yves LÉRIDON

« Contre ces professionnels de la délinquance qui ne respectent ni la personne ni la vie humaine, qui ne manifestent ni regret ni repentir, qui ne cherchent qu'à s'en sortir quitte à faire condamner des innocents, vous prononcerez la réclusion criminelle à perpétuité. Étant donné leur extrême dangerosité, je réclame la peine de sûreté maximum. » Après quatre heures d'un réquisitoire à la logique implacable et à la rigueur accablante, l'avocat général Jean-Paul Gandolière a demandé aux jurés de la cour d'assises de l'Isère de reconnaître coupables de viol, de meurtre et d'agressions à main armée les trois gitans et de ne leur accorder aucune circonstance atténuante. Selon lui, il ne fait aucun doute que les hommes qui sont dans le box des accusés sont bien « les tueurs à la 205 rouge » qui, entre le 4 et le 18 août 1988, ont semé la terreur dans les départements de la Saône-et-Loire, de l'Ain, du Rhône, de l'Isère et de la Drôme.

Vingt et une minutes

Dès la reprise de l'audience, hier, l'accusation a marqué un nouveau point après avoir, la semaine dernière, fait table rase de la piste des légionnaires déserteurs, « une thèse extravagante, une affaire montée de toutes pièces, scandaleusement orchestrée », selon Jean-Paul Gandolière.

A la demande de la défense, le président Jean-Claude Buet a fait chronométrer le parcours qui sépare

Tain-L'Hermitage dans la Drôme, où les gitans avaient installé leurs caravanes, de Salaize-sur-Sanne dans l'Isère, où a été tué Patrick Seguenza. « Vingt et une minutes », a indiqué l'expert pour la plus grande confusion des accusés qui soutenaient ne pas pouvoir être les auteurs du meurtre commis le 17 août vers minuit vingt, ayant été vu sur le camping à minuit moins cinq.

A aucun moment les accusés, qui ont effacé l'inscription « Je suis innocent » marquée à la craie sur le dos de leur veste, n'ont hier manifesté comme ils l'ont fait au cours des précédentes audiences. Seul l'un d'entre eux a annoncé qu'il récusait son défenseur que le président a aussitôt commis d'office. Didier Rossi lui-même, qui s'était jeudi dernier tailladé le cou avec une lame de rasoir, est resté très calme, prenant parfois des notes au cours du réquisitoire.

« Qu'est-ce que ces prétendus innocents qui refusent d'apporter les preuves de leur innocence en acceptant une confrontation ? », a interrogé l'avocat général qui a démontré que seuls les trois gitans ont pu commettre cette série de crimes. Il a vigoureusement rejeté l'accusation de « justice à deux vitesses » ou de « procès raciste » dont avait fait état M^e Jacques Vergès. « Ce sont des arguments indignes », s'est insurgé Jean-Paul Gandolière. Après cinq jours de débats et quatre heures de réquisitoire, les avocats de la défense devront se surpasser pour éviter que les accusés ne soient désignés définitivement aujourd'hui par les jurés comme étant « les tueurs à la 205 rouge ».

Y. L.



Pendant la reconstitution, 21 minutes ont suffi à l'expert pour rallier la station-service.

ASSISES

L'expert automobile enfonce le trio à la 205 rouge à toute allure

Une ultime expertise kilométrique a tourné au désavantage des trois accusés. Le procureur a requis la perpétuité assortie d'une période de sûreté de trente ans contre Rossi, Schmitt et Winterstein.

Grenoble (envoyée spéciale)

Le froid est tombé d'un coup sur Grenoble. Par delà un lustre allumé dès dix heures du matin et les lampes vertes qui éclairent les traits tirés des jurés, les hautes fenêtres de la cour d'assises découpent un ciel pâle. Le froid est tombé aussi sur l'audience. Aux incidents et aux cris de la semaine passée succèdent un calme glacé, le ressassement jusqu'à saturation des faits qui sont reprochés aux trois Gitans du box. Le vol d'une 205GTI, divers cambriolages, le braquage d'un ressortissant allemand, l'enlèvement, la séquestration et le viol répété d'une jeune fille, la nuit du 12 au 13 août 1988, puis le meurtre d'un jeune homme et deux braquages, la nuit du 16 au 17 août.

Cette équipée sauvage en deux temps, l'avocat général Gandelière va la disséquer, lisant en trois heures et demie les cent pages de son réquisitoire, d'un ton un peu scolaire. Pour finir par demander le maximum à l'encontre des trois accusés: la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une période de sûreté de trente ans.

Maximum d'un côté, va-tout de l'autre. Le procès du trio à la 205 oscille entre les extrêmes. Ainsi la défense a-t-elle demandé jeudi une ultime expertise. Le président Buet y a fait droit et a chargé un expert automobile de vérifier si les accusés Rossi, Schmitt et Winterstein, entendus au camping de Tain-l'Hermitage à 23h50 le 16 août au soir, pouvaient attaquer la buvette des Siguenza à Salaise-sur-Sanne aux alentours de minuit dix, et la station Antar de Saint-Vallier à minuit vingt, heure à laquelle un routier a croisé la 205 rouge et consulté son horloge.

Ainsi, vendredi soir, Henn Loidice a-

t-il démarré sur les chapeaux de roues de Tain-l'Hermitage, à bord d'une GTI205 1.91, noire et bleue. L'expert automobile a fait mieux que vérifier le chronométrage effectué en 90 par le SRPJ de Lyon. Il a pulvérisé le record, affichant un 148km/h de moyenne sur le parcours, commencé sur route humide -et devant médias- achevé sous la pluie. Bref, affirme-t-il, il lui a fallu au total 21 minutes pour arriver en bolide sur la station Antar. Ce qui laisse encore 9 minutes pour l'accomplissement des deux braquages. Unique retouche à cette performance, Henn Loidice a soigneusement repéré son trajet « sinon, on part un peu dans le vide ».

Me Biot-Crozet, partie civile, a évoqué la première des victimes, Nathalie revenant de boîte un soir d'août et sa vie bousillée. Puis l'on parla de Patrick Siguenza, qui passait à la buvette tenue l'été par ses frères. L'artiste de la famille, qui dessinait Nelson Mandela pour la gazette locale, mort pour avoir voulu secourir son jeune frère roué de coups. L'avocat général Gandelière en vient donc au dossier, avec conscience. Dénonçant au passage « l'obstruction systématique, jusque devant la cour d'assises », la piste des légionnaires un temps avancée par la défense et « scandaleusement orchestrée », il énumère. Vol de la GTI à Beaune? Les trois familles de Gitans en route pour les vacances passent par là le même jour. Winterstein et Keira Bouras sont aperçus alentour. Vol et viol le 12-13 août? Ils séjournent à Vienne, où la 205 est vue, garée à un kilomètre du camping. Le 13, ils quittent Vienne. Meurtre et vols à main armée dans la nuit du 16 au 17 août? Ils séjournent à Tain. La 205 est vue garée à un jet de pierres de leur camping. Et ils quittent la ville le 17 au matin, quelques heures avant qu'on ne re-

trouve la 205 immergée dans le canal du Rhône. Entre la culpabilité ou la « coumoune, l'accusation a fait son choix. D'autant que plusieurs lettres clandestines de Rossi à sa compagne Yvonne Reyes font mauvais genre: « Si tu veux te marier, racontes comme moi. » Ou encore: « Mettre la pression sur le juge, il faut tout faire pour contrecarrer son instruction. » Epitres de coupable, ou marginal défiant envers la justice? « Je vous demande un verdict d'autodéfense de notre collectivité face à ces crimes barbares », conclut l'avocat général.

« Le crime crée l'angoisse, qui suppose une réponse, un apaisement qui soit le nom d'un coupable », commence Me Le Borgne, auquel revient le redoutable privilège d'entamer la défense et boucler la journée. Plaidant pour ces « trois hommes qui font l'affaire », il met en garde les jurés sur les dangers de l'intime conviction basée sur des « témoignages périphériques », des expertises qui démontrent encore et encore que « c'est possible, pas que ça a été ». Et conclut « Est-ce sur une telle légèreté intellectuelle qu'on peut condamner des hommes à des années et des années de prison? »

Dominique CONIL

Les membres du « trio à la 205 rouge » condamnés à des peines de dix-huit à vingt ans de réclusion criminelle

La cour d'assises de l'Isère, présidée par M. Jean-Claude Buet, a infligé, mardi 6 octobre, une peine de vingt ans de réclusion criminelle à Didier Rossi, trente et un ans, reconnu coupable d'un meurtre, d'un viol collectif, et de plusieurs agressions à main armée, commis en août 1988 en circulant dans la vallée du Rhône à bord d'une 205 rouge. Ses deux coaccusés, Michel Schmitt, trente-cinq ans, et Jean Winterstein, trente-deux ans, déclarés coupables des mêmes faits, à l'exception du meurtre, ont été condamnés à dix-huit ans de réclusion criminelle. La cour a décidé que les sanctions seraient exécutées avec une période de sûreté élevée aux deux tiers de la peine. Enfin, Kheira, trente-cinq ans, épouse de Schmitt, a été condamnée à six mois de prison avec sursis pour complicité de vol.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

Un silence étonné succède à la lecture du verdict. De chaque côté de la barre, c'est la surprise. Si l'avocat général, Jean-Paul Gandelier, avait demandé contre les trois accusés la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de trente ans, les accusés avaient jusqu'au bout clamé leur innocence. Visiblement interloqués, ils échangeant quelques mots avec leurs avocats sans trop savoir comment réagir. Et seul Winterstein lance, au moment de quitter la salle : « Je suis innocent. » Ensuite, dehors, c'est le long cri d'une femme dont le mari devra passer des années en prison. Aussitôt suivi d'un interminable face-à-face sur la place du Parlement-Dauphiné, sous la pluie, entre la famille des trois gitans et un cordon de policiers renforcé par trois maîtres-chiens.

Etrange procès, où chacun était venu avec sa vérité tout aussi fragile pour les uns que pour les autres. Cagoulés, les trois hommes n'avaient pu être formellement reconnus lorsqu'ils avaient attaqué un camion snack-bar à Salaise-sur-Sanne (Isère), le 17 août 1988. Le petit gros tirait partout et le grand a tué le gérant, Patrick Sigenza. Le 13 août, le même groupe avait violé une automobiliste à plusieurs reprises à Rillieux-la-Pape (Rhône), et, pendant dix jours, plusieurs agressions contre des hôtels ou des stations-service avaient été commises par ceux que les témoins désignaient par la formule « un grand, un moyen, un petit gros », trio descendu d'une 205 rouge. Mais chacun avait vu un détail et, peu à peu, la conviction se dessinait, renforcée par quelques rares éléments matériels. Ici, un ticket de caisse, là, une cassette musicale retrouvée dans la voiture de l'un des accusés et, en fin d'audience, les conclusions positives d'une expertise d'un itinéraire que les avocats réclamaient à cor et à cri en soutenant qu'il était impossible d'effectuer le parcours dans le temps retenu par l'accusation. Un

échec pour la défense, que l'avocat général avait exploité dans son réquisitoire.

La cause semblait entendue. Pourtant, dès la première plaidoirie, M. Jean-Yves Leborgne, sans introduire le doute, et le lendemain, son confrère, utilisaient habilement les nombreuses faiblesses de l'accusation. M. Gérard Deplanque démontait le dossier en dénonçant « les impossibilités ». M. André Buffard lui emboîtait le pas en relevant les incohérences dans les témoignages et lorsque le père de Patrick Sigenza, tué à Salaise, irrité par son propos, lui lançait « Et pourquoi pas ? », l'avocat utilisa cette réaction pour soutenir que l'on ne condamne pas quelqu'un à perpétuité sur des « pourquoi pas ? ». Pour M. Jean-Louis Habad, le verdict ne doit pas se faire sur « une intime sensation » ou « une intime impression », mais sur une vraie conviction solide. Enfin, M. Jacques Vergès avait fait planer le spectre de l'erreur judiciaire, fille des mauvais témoignages apportés de bonne foi. Avec une habileté certaine, il avait détruit un à un les éléments de l'accusation.

Fragilité des témoignages

Après plus de sept heures de plaidoiries, l'esprit n'était plus si clair et, dans les couloirs, certains faisaient part de leur trouble. Même ceux qui restaient convaincus de la culpabilité se sentaient frustrés. En plaidant « non coupable » les accusés ne s'étaient-ils pas privés d'une vraie défense ? D'une explication de leur comportement violent, apparemment, sans mobile ? En l'état, le choix semblait se réduire entre l'acquiescement et une peine lourde, prononcée en aveugle.

Mais le jury, tout en dégageant « une vérité judiciaire », n'est pas entré dans cette simplification. Il a su faire la nuance entre l'auteur du meurtre et les deux hommes, allant même jusqu'à reconnaître aux trois hommes les circonstances atténuantes. Il démontre par là qu'il avait bien écouté le bref interrogatoire de personnalité que les avocats n'avaient pas exploité, tant ils étaient enfermés dans leur système de défense. Certes, M. Vergès préféra parler de « verdict moyen » et de « compromis ». Mais il n'a pas renouvelé ses accusations de racisme antigitan soulevées çà et là au cours du procès. « Dans l'hypothèse de la culpabilité, c'est un verdict normal », estimait M. Leborgne, alors que, plus loin, les parents de Patrick Sigenza répétaient : « Ce n'est pas assez. »

Quoi qu'il en soit, ce procès aura été celui des fragilités. Fragilité des témoignages, parfois retranscrits d'une manière discutable par les enquêteurs. Fragilité d'une accusation reposant sur une instruction pourtant minutieuse, mais affaiblie par certains abus trop facilement dénoncés par les avocats. Fragilité d'une défense parfois dispersée. Enfin, fragilité de la cour d'assises, qui avait dû interrompre un premier procès en mars 1992 devant le comportement des accusés, et qu'un nouveau renvoi aurait été crédité. En revanche, par leur décision, les jurés de l'Isère ont su montrer une certaine force en restant à l'écart de tous les excès.

Les membres du « trio à la 205 rouge » condamnés à des peines de dix-huit à vingt ans de réclusion criminelle

La cour d'assises de l'Isère, présidée par M. Jean-Claude Buet, a infligé, mardi 6 octobre, une peine de vingt ans de réclusion criminelle à Didier Rossi, trente et un ans, reconnu coupable d'un meurtre, d'un viol collectif, et de plusieurs agressions à main armée, commis en août 1988 en circulant dans la vallée du Rhône à bord d'une 205 rouge. Ses deux coaccusés, Michel Schmitt, trente-cinq ans, et Jean Winterstein, trente-deux ans, déclarés coupables des mêmes faits, à l'exception du meurtre, ont été condamnés à dix-huit ans de réclusion criminelle. La cour a décidé que les sanctions seraient exécutées avec une période de sûreté élargie aux deux tiers de la peine. Enfin, Kheira, trente-cinq ans, épouse de Schmitt, a été condamnée à six mois de prison avec sursis pour complicité de vol.

échec pour la défense, que l'avocat général avait exploité dans son réquisitoire.

La cause semblait entendue. Pourtant, dès la première plaidoirie, M. Jean-Yves Leborgne, sans introduire le doute, et le lendemain, son confrère, utilisaient habilement les nombreuses faiblesses de l'accusation. M. Gérard Deplanque démontait le dossier en dénonçant « les impossibilités ». M. André Buffard lui emboîtait le pas en relevant les incohérences dans les témoignages et, lorsque le père de Patrick Sigenza, tué à Salaise, irrité par son propos, lui lançait « Et pourquoi pas ? », l'avocat utilisa cette réaction pour soutenir que l'on ne condamne pas quelqu'un à perpétuité sur des « pourquoi pas ? ». Pour M. Jean-Louis Habad, le verdict ne doit pas se faire sur « une intime sensation » ou « une intime impression », mais sur une vraie conviction solide. Enfin, M. Jacques Vergès avait fait planer le spectre de l'erreur judiciaire, fille des mauvais témoignages apportés de bonne foi. Avec une habileté certaine, il avait détruit un à un les éléments de l'accusation.

GRENOBLE

de notre envoyé spécial

Un silence étonné succède à la lecture du verdict. De chaque côté de la barre, c'est la surprise. Si l'avocat général, Jean-Paul Gandelier, avait demandé contre les trois accusés la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de trente ans, les accusés avaient jusqu'au bout clamé leur innocence. Visiblement interloqués, ils échangent quelques mots avec leurs avocats sans trop savoir comment réagir. Et seul Winterstein lance, au moment de quitter la salle : « Je suis innocent. » Ensuite, dehors, c'est le long cri d'une femme dont le mari devra passer des années en prison. Aussitôt suivi d'un interminable face-à-face sur la place du Parlement-Dauphiné, sous la pluie, entre la famille des trois gitans et un cordon de policiers renforcé par trois maîtres-chiens.

Étrange procès, où chacun était venu avec sa vérité tout aussi fragile pour les uns que pour les autres. Cagoulés, les trois hommes n'avaient pu être formellement reconnus lorsqu'ils avaient attaqué un camion snack-bar à Salaise-sur-Sanne (Isère), le 17 août 1988. Le petit gros tirait partout et le grand a tué le gérant, Patrick Sigenza. Le 13 août, le même groupe avait violé une automobiliste à plusieurs reprises à Rillieux-la-Pape (Rhône), et, pendant dix jours, plusieurs agressions contre des hôtels ou des stations-service avaient été commises par ceux que les témoins désignaient par la formule : « un grand, un moyen, un petit gros ». Le trio descendu d'une 205 rouge. Mais chacun avait vu un détail et, peu à peu, la conviction se dessinait, renforcée par quelques rares éléments matériels. Ici, un ticket de caisse. Là, une cassette musicale retrouvée dans la voiture de l'un des accusés et, en fin d'audience, les conclusions positives d'une expertise d'un itinéraire que les avocats réclamaient à cor et à cri en soutenant qu'il était impossible d'effectuer le parcours dans le temps retenu par l'accusation. Un

Fragilité des témoignages

Après plus de sept heures de plaidoiries, l'esprit n'était plus si clair et, dans les couloirs, certains faisaient part de leur trouble. Même ceux qui restaient convaincus de la culpabilité se sentaient frustrés. En plaidant « non coupable » les accusés ne s'étaient-ils pas privés d'une vraie défense ? D'une explication de leur comportement violent, apparemment, sans mobile ? En l'état, le choix semblait se réduire entre l'acquiescement et une peine lourde prononcée en aveugle.

Mais le jury, tout en dégageant « une vérité judiciaire », n'est pas entré dans cette simplification. Il a su faire la nuance entre l'auteur du meurtre et les deux hommes, allant même jusqu'à reconnaître aux trois hommes les circonstances atténuantes. Il démontrait par là qu'il avait bien écouté le bref interrogatoire de personnalité que les avocats n'avaient pas exploité, tant ils étaient enfermés dans leur système de défense. Certes, M. Vergès préféra parler de « verdict moyen » et de « compromis ». Mais il n'a pas renouvelé ses accusations de racisme antigitan soulevées çà et là au cours du procès. « Dans l'hypothèse de la culpabilité, c'est un verdict normal », estimait M. Leborgne, alors que, plus loin, les parents de Patrick Sigenza répétaient : « Ce n'est pas assez. »

Quoi qu'il en soit, ce procès aura été celui des fragilités. Fragilité des témoignages, parfois retranscrits d'une manière discutable par les enquêteurs. Fragilité d'une accusation reposant sur une instruction pourtant minutieuse, mais affaiblie par certains abus trop facilement dénoncés par les avocats. Fragilité d'une défense parfois dispersée. Enfin, fragilité de la cour d'assises, qui avait dû interrompre un premier procès en mars 1992 devant le comportement des accusés, et qu'un nouveau renvoi aux assises n'avait crédité. En revanche, par leur décision, les jurés de l'Isère ont su montrer une certaine force en restant à l'écart de tous les excès.

le dauphiné

LIBÈRE

GRENOBLE

48^e ANNEE • N°14 889

40, AVENUE ALSACE-LORR

TRIO A LA 205 ROUGE : LA COUR D'ASSISES DE L'ISÈRE S'EST PRONONCÉE

VERDICT NUANCÉ

L'avocat général avait requis le maximum. La défense avait demandé l'acquittement pur et simple. Après 2 h 45 de délibération, les jurés ont finalement condamné Didier Rossi à 20 ans de réclusion criminelle, Jean Winterstein et Michel Schmitt à 18 ans.



Sûreté

Les trois peines ont été assorties d'une période de sûreté des deux tiers incompressible.

Jean Winterstein (ci-dessus) et Michel Schmitt (ci-dessus à droite) ont été reconnus coupables de viol et de différentes attaques à main armée. Didier Rossi (ci-contre) a été reconnu coupable du meurtre de Patrick Siguenza Photos Patrick Guyot

LE COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE JEAN ENKAOUA EN PAGE L'ÉVÈNEMENT ● ● ●

L'ÉVÈNEMENT
L'ÉVÈNEMENT

PROCÈS DU TRIO A LA 205 ROUGE : VERDICT

L'avocat général avait requis le maximum, la défense avait demandé l'acquittement pur et simple. Après 2 h 45 les jurés se sont prononcés de manière nuancée en condamnant plus

portement Didier Rossi que ses complices Jean Winterstein et Michel Schmitt.

18 à 20 ans

Cette peine de réclusion a été assortie d'une période de sûreté incompressible des deux tiers.



A l'annonce du verdict, l'épouse de Didier Rossi et la mère de Michel Schmitt crient au scandale. Photo Patrick Guyot

C'est un verdict de culpabilité nuancée qu'a rendu hier soir, après 2 h 45 de délibéré, le jury de la cour d'assises de l'Isère.

Jurés ont reconnu Jean Winterstein et Michel Schmitt coupables de viol et des différentes autres à main armée. Les deux ont été condamnés à 18 ans de réclusion criminelle assortie d'une période de deux-tiers incompressibles.

Didier Rossi, lui, a été également reconnu coupable du meurtre de Mick Siguenza, il s'est vu infliger vingt ans de réclusion criminelle assortis d'une période de deux-tiers de la peine.

L'annonce du verdict, les trois des trois accusés se sont baïnés. Le dispositif policier, avait été renforcé pendant la session, a évité toutefois les incidents. C'est aux cris de "ça va, que Kheira Bouras, condamnée à six mois de prison

avec sursis pour le vol de la 205 rouge, a quitté le palais de justice.

Si la cour d'assises a suivi l'avocat général quant à ses conclusions sur la culpabilité, elle s'est désolidarisée du ministère public quant à la sanction.

M. Gandolère avait, on s'en souvient, requis la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de trente ans pour le trio à la 205 rouge. Les jurés ont accordé les circonstances atténuantes aux trois accusés et ont respecté la hiérarchie dans les condamnations estimant que Winterstein et Schmitt n'avaient pas tué Patrick Siguenza.

Pour ce septième et dernier jour du procès du "Trio à la 205 rouge", le service d'ordre devait faire face à une affluence exceptionnelle qui donnait l'impression aux personnes admises dans la cour d'assises de l'Isère, toujours aussi sévèrement quadrillée par la police, d'être des

privé.

Sans doute le dénouement tout proche d'une affaire pendante depuis cinquante mois devant la justice et la présence au banc de la défense d'avocats de renom comme Jacques Vergès expliquaient-ils cet engouement.

Avec un talent certain et une efficacité que l'on ne pourra apprécier qu'à l'énoncé du verdict, les défenseurs des trois accusés se sont livrés à un pilonnage en règle des positions de l'accusation, minant systématiquement le terrain recouvert des certitudes énoncées lundi par l'avocat général.

Pour Jacques Vergès, l'acte d'accusation n'était qu'un canevas artificiel où on a essayé de remplir les trous avec n'importe quoi.

Les témoignages contestés

Tout à tour Maîtres Gérard Deplanque, André Buffard, Jean-Louis Abad et Jacques Vergès

n'ont pas ménagé leurs efforts pour innocenter leurs clients, agitant en permanence le drapeau rouge de l'erreur judiciaire.

Ouvrant le feu oratoire, M. Deplanque procédait à l'inventaire de toutes "les impossibilités émaillant la thèse de l'accusation" qu'il jugea "fantaisiste", fondée sur des "invraisemblances et des témoignages flous". Se faisant accusateur, l'avocat perpignonnais proposait aux jurés une autre piste, celle des apprentis légionnaires présentés à l'audience comme des "bons garçons" mais qu'une agression commise à Avallon révèle comme des "tortionnaires". Au "montage" de l'accusation, M. Deplanque opposait le sien.

Montant à son tour au créneau, M. André Buffard dénonçait "un dossier pas satisfaisant" comportant "de graves lacunes et des zones d'ombre inadmissibles". Il mettait également en cause "une instruction incomplète où les témoignages imprécis deviennent soudain plus précis et où les

perquisitions infructueuses se transforment en chasse au trésor".

L'avocat stéphanois s'attachait à montrer comment les signalements flous fournis aussitôt après les faits par les témoins s'étaient affaiblis après l'arrestation des gitans au point d'être aujourd'hui "de véritables portraits-robots". Même l'audition de Laurent Carteau, qui a permis d'identifier la cassette le seul élément matériel du dossier, ne trouvait pas grâce aux yeux du défenseur de Didier Rossi qui lui reproche son manque de spontanéité.

"C'est un raté de la justice"

Passant au trille les témoignages, M. Jean-Louis Abad du barreau de Lyon soupçonnait leurs auteurs d'avoir "répondu sur suggestions".

Enfin s'enfonçant dans la voie largement ouverte par ses confrères, M. Vergès donnait un

coeur magistral sur la fragilité du témoignage et énonçait les dangers qu'il comporte.

"L'erreur à la reconnaissance conduit tout droit à l'erreur judiciaire" proclamait le défenseur de Schmitt.

S'attaquant point par point à l'argumentation développée la veille par l'avocat général M. Gandolère, il indiquait au terme de sa démonstration: "Il ne reste plus rien de l'accusation sinon qu'une tricherie involontaire, que le viol des règles les plus élémentaires de la prudence, qu'un outrage à votre Cour".

Il balayait d'un geste de la main "les témoignages erronés, sollicités, extorqués" avant de s'écrier: "C'est un raté de la justice".

Considérant qu'il n'y avait pas d'éléments suffisants pour nous convaincre de la culpabilité des accusés" M. Vergès, comme ses confrères demandait au jury de les acquitter.

Invités à prendre la parole en dernier comme le prescrit la loi: Jean Winterstein murmurait entre deux sanglots: "Je suis innocent... On ne viole pas chez moi. Ce qu'on dit nos avocats, c'est la vérité..."

La gorge serrée, au bord des larmes, Didier Rossi balbutiait: "Ma vie a basculé dans le cauchemar depuis quatre ans... Le viol me répugne... La vraie justice est de nous donner notre liberté... Quant à Michel Schmitt, qui lui aussi a rejeté toute implication dans l'exécution des crimes jugés par la cour d'assises, il a simplement déclaré: "Je fais confiance à la justice".

Le jury se retirait pour délibérer et répondre aux 76 questions découlant de l'acte d'accusation. Il était 17 h 15.

Jean ENKAOUA ■

le nouveau **DETECTIVE**

magazine d'enquêtes

LYNCHAGE SUR LA ZUP

La foule condamne à mort un innocent

**REDON
MORT D'UN FLIC**
écrit par
l'auteur
de la série

X ASSISES DE GRENOBLE



Après
quatre ans
les gitans
continuent
à nier...



Le récit poignant de Nathalie :

TOUTE UNE NUIT ENTRE LES MAINS DES TUEURS A LA 205 ROUGE

PHOTO D'ILLUSTRATION

ASTROPHES : GUERIR L'ANGOISSE DES SURVIVANTS INTERVIEW PAGE 23

M 1989 525 8,50 F





aux assises

TUEURS A LA 205 : DERNIERE POURSUITE



...istance retient son souffle. Seule face
...ois gitans qui ne cessent de clamer leur
...ence, Nathalie s'avance à la barre. La
...lence de ses agresseurs, l'odeur de
...blousons : c'est eux qui l'ont violée...

LE NOBLE

... innocent ! C'est par
... phrase, grossièrement
...année à la craie sur le
...de leurs blousons ou de
...vestes, que trois hom-
...d'origine gitane, trois
...nouches... font leur
...ne dans le box de la
...d'assises de l'Isère, a
...oble, en cette matinée
...ndi 28 septembre il est
...e surgi face au public,
...ans), Jean Winterstein
...ichel Schmitt (35 ans)
...illeurs dans la banlieue
...pivote sur eux-mêmes
...ous les regards cette
...uette. Ensuite, histoire
...lou, Winterstein se re-
...une voix vibrante d'in-
...cent, ça fait quatre ans
...vois à main armée, tels
...ts dont on les accuse
...qu'ils n'y sont pour rien
...ue cette mortelle ran-
...aintain mois d'août ou

le long de l'autoroute du Soleil, dans
la région de Lyon, entre Beaune et Sa-
laise-sur-Sanne, trois hommes dans
une 205 GTI rouge, trois tueurs ef-
frayants semèrent sur leur passage la
mort et la désolation.

— Chaque fois qu'il y a eu une agres-
sion, déclare le commissaire division-
naire Louboutin, du SRPJ de Lyon, qui
a mené l'enquête, ces trois hommes se
trouvaient dans la région avec leurs
caravanes et leurs familles.

TOUT COMMENCE PAR LE VOL D'UNE VOITURE

Mais cela suffit-il à affirmer qu'ils
constituent ce trio sinistre dont le pre-
mier exploit fut précisément un vol de
voiture, le vol d'une 205 rouge, le 4
août 1988, sur un parking de Beaune,
en Côte-d'Or ?

Ce jour-là, vers 11 h 30, sous un soleil
de plomb, trois silhouettes s'approch-
ent d'une 205 GTI stationnée près
d'un garage.
La lumière

étincelante de cette matinée d'été fait
flamboyer la carrosserie du véhicule,
dont la couleur rouge sang semble
hypnotiser les trois individus. Le pre-
mier est presque un géant ; le
deuxième est petit, plutôt gros et be-
donnant ; le troisième plastronne, san-
glé dans un blouson de cuir. Sans un
mot, le plus grand des trois s'assoit
derrière le volant, manipule avec dex-
térité les fils du démarreur et, en
moins de temps qu'il ne faut pour le
dire, voilà la 205 qui démarre dans un
puissant nuage de poussière. Il n'est
même pas midi. Les trois hommes
viennent de s'emparer de l'instrument
indispensable à leurs forfaits à venir :
cette voiture rouge sang, à la couleur
prémonitoire

Deux jours plus tard, à Uchizy, en
Saône-et-Loire, dans la nuit du 6 au 7
août, un grand crissement de pneus
réveille, au premier étage de l'Hôtel
du Nord, une jeune femme, Gisèle
Marpaud. Celle-ci se précipite hors de
son lit et arrive à sa fenêtre assez vite
pour apercevoir trois silhouettes qui,
sorties d'une 205 GTI rouge, se diri-
gent vers l'entrée de

l'établissement. Terrorisée, elle en-
tend les inconnus fracasser la
porte d'entrée. Plus tard, elle les
verra ressortir et entasser leur
butin dans la voiture rouge : des
cartouches de cigarettes et une
énorme quantité de bouteilles d'al-
cool. Puis la 205 repart en trombe,
comme elle était arrivée, disparaî-
sant dans la nuit comme au fond du
plus épais mystère.

On n'en entendra plus parler
jusqu'au 13 août. Cette nuit-là,
dans les ténèbres brûlantes de
l'été, le petit bolide rouge sang
réapparaît sous les rampes à
iode qui bordent la RN6 dé-
serte, du côté de Saint-
Georges-de-Reinens (Rhône).
Elle force pleins phares, comme
cherchant une proie sur laquelle
s'abattre. Au détour d'un virage,
la 205 accroche dans le double
pinceau de ses phares une Austin
qui roule bien tranquillement sur la
droite. Son conducteur, Reinhard
Geier, regagne son domicile après une
soirée chez des amis, lorsque son re-
troviseur paraît éclaboussé par la
leur aveuglante des phares d'une
voiture qui semble se rapprocher à
une vitesse vertigineuse.



Me Geneviève Biot-Crozet,
avocat de la partie civile
pour M. et Mme Siguenza.

« CE SONT DES BÊTES », HURLE UN TÉMOIN

Pour Geier, c'est le commencement
de l'enfer. Les phares, déjà, sont sur
lui. L'autre voiture le frôle de son
pare-choc. Très vite affolé, il essaie de
se ranger sur le bas-côté. En vain. Le
véhicule fantôme ralentit lui aussi et
continue à le coller. Alors Geier accé-
lère. L'autre voiture accélère aussi.
Cette étrange poursuite va durer
quelques kilomètres. Jusqu'à ce que
la voiture rouge se décide enfin à
doubler. Aussitôt après, elle se rabat
devant l'Austin, obligeant son
conducteur à freiner en cata-
strophe.

Tétanisé par la peur,
Geier voit surgir de la
205 trois silhouettes
vêtues de noir, têtes
masquées sous des
cagoules. Trois om-
bres souples et si-
lencieuses s'ap-
prochent de lui
et brandissent
des pistolets de
gros calibre et
des bombes la-
crymogènes.
L'un d'eux brise
la vitre de l'Austin avec
la crosse de son revoi-

ver tandis
qu'un autre asperge Geier d'un
liquide à l'odeur chlorée suffoquante.
Puis, d'un geste rapide, il lui vole sa
ceinture de cuir. Le forfait accompli,
la 205 disparaît dans la nuit. Quelques
minutes plus tard, à 22 kilomètres de
là, la même voiture stoppe devant
l'Hôtel Regina d'Ars, dans l'Ain, et les
trois hommes, toujours masqués par
des cagoules, y pénètrent. Ils en res-
sortent trois minutes après en empor-
tant le tiroir-caisse.

Et l'équipe sauvage se poursuit à
Neuville-sur-Saône, la même nuit, vers
2 h 50 du matin, sous la lune mainte-
nant levée qui baigne le paysage de sa
lueur bleu acier. La 205 rouge s'arrête
à un feu tricolore, stoppant à la ma-
nière d'une Renault que pilote une
jeune et jolie fille brune qui rêve au
volant, la tête encore toute remplie de
la musique de la discothèque où elle
vient de passer la soirée. Nathalie
à l'époque, a 22 ans. C'est une jeune
fille sage qui habite encore chez ses
parents, à Rilleux-la-Pape (Rhône), où
elle rentre paisiblement en cette nuit
caniculaire. Comment songerait-elle à
s'inquiéter en constatant, d'un regard
dans son retroviseur, qu'une 205 a
suivi, illuminant de ses phares l'inté-
rieur de sa voiture ? Pourtant,
l'insistance de cette 205 est
étrange. Nathalie se souvient



...accusés,
...bête : Mi-
...diar Rossi
...ein jurent
...ents.



Jean-Claude Buet (au centre), entouré de ses assesseurs, doit présider un procès aux multiples coups de théâtre.

aujourd'hui avoir noté qu'à l'arrière du véhicule, l'un des passagers la regardait avec insistance. On longe maintenant les bâtiments de la zone industrielle de Rilleux. Nathalie, brusquement, tourne à gauche. Et doit, instant d'après, freiner en catastrophe. Moteur rugissant, la 205 rouge sang vient de la doubler puis a été net devant elle. A son tour, Nathalie plonge dans le cahuchemar. Deux des hommes s'extrait du véhicule. Noirs comme la nuit, cagoulés et armés, ils foncent sur la Renault, ouvrent à la volée la portière avant et, agrippant Nathalie par ses vêtements, la forcent à sortir du véhicule. Une arme est braquée sur la nuque de la jeune fille. Celle-ci sent le contact froid d'un canon contre sa peau.

— Tais-toi, fait l'un des hommes, ou je te flingue !

La voilà projetée comme un paquet sur le siège arrière de la 205. Une veste plaquée sur le visage pour qu'elle ne puisse rien voir, Nathalie sent des larmes monter à ses yeux, mais elle résiste. Il ne faut pas qu'elle pleure, il ne le faut pas !

Après avoir roulé au hasard, le conducteur de la 205 finit par stopper sur un terrain vague désert, derrière un quartier militaire de Rilleux-la-Pa-Pa. Malgré son affolement, Nathalie enregistre certains détails qu'elle livrera par la suite aux enquêteurs : l'un des trois hommes, celui qui semble être le chef, est grand, 1 m 80 environ, vêtu d'un blouson noir en cuir, d'un jean serré et de chaussures basses. Le second, de corpulence moyenne, porte un pantalon à carreaux bleu et vert et retrouvera un pantalon du même type chez l'un des accusés, Michel Schmitt. Le troisième est petit, gros, vêtu d'un pull bleu foncé. Comme son

visage n'est masqué que par une sorte de foulard qui ne couvre pas le bas de son visage, Nathalie remarque sa grosse moustache brune, sa bouche étroite et son menton épais. Aujourd'hui, devant les assises de Grenoble, la jeune femme s'est présentée, toujours calme et inflexible, à la barre.

Le récit de son calvaire, qu'elle a fait à huis-clos, a déclenché, par la suite, la colère d'un témoin :

— Ce ne sont pas des hommes ! a-t-il hurlé. Ce sont des bêtes !

NUE ET SANS DÉFENSE FACE À SES AGRESSEURS

Toujours est-il qu'en cette nuit tragique, sans défense contre ses tortionnaires qui l'ont forcée à s'allonger sur la banquette arrière, Nathalie voit l'un d'entre eux, le plus grand, entreprendre de la déshabiller. D'abord son tee-shirt, puis son soutien-gorge, dont il tranche les bretelles avec un couteau. Frémissante d'horreur, elle sent des paumes moites qui se plaquent contre ses seins, descendent pour lui arracher son pantalon et enfin son slip. Elle sent aussi l'odeur caractéristique des blousons de cuir de ses agresseurs, qu'elle reconnaîtra plus tard, lorsqu'on lui présentera les blousons des trois inculpés. La voilà nue, à présent, sous la lumière blafarde du plafonnier. Nue et sans défense, face aux exigences de ces trois hommes penchés sur elle et qui la menacent d'une voix rauque. Elle sent leurs haleines lourdes d'alcool.

— Ils m'ont dit, raconte-t-elle : « Si tu pleures, on t'égorge. On est des macs, on va t'emmener en Espagne. »

Nathalie ne pleurera pas. Pendant deux interminables

heures, les trois hommes vont abuser d'elle de toutes les façons possibles. Fellations et sodomies se succèdent, jusqu'au moment où, leur désir assouvi, ils rejettent la malheureuse sur le bas-côté de la route. Comme les trois inculpés sont tatoués (l'un d'eux l'est même sur le sexe) et que la jeune femme, lors de l'instruction, n'a jamais parlé de ces tatouages, au procès, l'un des avocats de ceux-ci se lève :

— Avez-vous vu des tatouages sur le sexe d'un de vos agresseurs ? demande-t-il à la victime.

— Je n'ai rien vu, répond cette dernière avec beaucoup de sang-froid, je fermais les yeux.

Après le viol, les trois monstres la jettent hors de la voiture et redémarrent. Non sans abandonner sur le terrain vague un indice accusateur que la police, plus tard, retrouvera : un bon de caisse ayant appartenu à Geier, celui que le trio avait braqué un peu plus tôt... Mais l'équipée sauvage est encore loin d'être terminée.

Trois jours plus tard, à minuit passée, au bord de la nationale 7, à Salaise-sur-Sanne, la guinguette des frères Siguenna est encore ouverte. Sur la route des vacances, cette nuit tiède du 17 août, aux portes de la Provence, quelques clients boivent une bière fraîche sous l'auvent de canisses qui jouxte le snack. Soudain, dans un crissement de pneus et des claquemets de portières, trois individus cagoulés jaillissent, armes au poing, d'une 205 rouge. Des coups de feu éclatent. Aux clients terrorisés qui se jettent à terre, un homme petit, rond et gras, armé d'un fusil à pompe, hurle :

— Faites pas les cons ! Donnez tout ! Les sacs, les bijoux, le pognon ! Tandis qu'il entreprend de détrousser les malheureux vacanciers, son complice, un grand costaud qui brandit un pistolet, brise la vitre du comptoir, l'enjambe

et se jette sur l'un des serveurs. Thierry Siguenna est roué de coups de crosse et de coups de pied. Et contraint, avec son frère Pascal, de remettre le maigre contenu de la caisse : 1 500 F. Mais Patrick, le troisième frère, a le malheur de s'interposer. Il court depuis la terrasse et hurle :

UNE BALLE À BOUT PORTANT

— Arrêtez ! Sinon j'appelle la police !

Implacable, une balle tirée à bout portant l'atteint en pleine poitrine. Figé par la douleur, il s'écroule, mortellement touché.

Le sinistre trio remonte dans la 205 pourpre qui s'évanouit dans un couinement de pneus martyrisés. Elle reparaitra quelques kilomètres plus loin, devant une station-service où les trois malfrats, sous la menace de leur arme, obligeront le veilleur de nuit, Guy Charrin, à leur remettre le tiroir-caisse, qui contient 3 000 F. Puis elle s'effacera à nouveau dans les ténèbres tandis que Charrin, par téléphone, prévient la police. Donnant à celle-ci un signalement, toujours le même : celui d'une 205 GTI aux tôles écarlates.

Jamais la petite voiture de couleur rouge sang qui, depuis près d'une semaine, sème la violence et la terreur sur l'auto-route du Soleil et la nationale 7, n'a autant mérité la couleur de sa carrosserie. Un homme abattu de sang-froid, une jeune fille violée, des automobilistes dévalisés, des victimes traumatisées... toutes les polices et les gendarmeries sont en alerte. Les témoignages affluent, et les médias commentent à évoquer les « tueurs à la 205 rouge ». Celle-ci va être repêchée quelques heures après le crime de Salaise-sur-Sanne au fond du canal du Rhône.

Hissé hors de l'eau, le véhicule est examiné par les enquêteurs qui parviennent assez vite à le faire « parler ». Dans la voiture repêchée, on retrouve un autre bon de caisse volé à Reinhard Geier. Désormais, le lien est fait entre 205 et braquage. Par ailleurs, les innombrables victimes ont pu donner des descriptions physiques précises des trois hommes.

Le 8 septembre, c'est dans la banlieue



Me Jean-Paul Gando-lière, l'avocat général.

de Metz, dans le campement où ils vivent, en nomades sédentarisés avec leurs familles, qu'on arrête trois gitans.

Trois hommes aux casiers judiciaires déjà chargés : Didier Rossi, Michel Schmitt et Jean Winterstein. Malgré les charges qui pèsent sur eux, ils nient tout. En bloc.

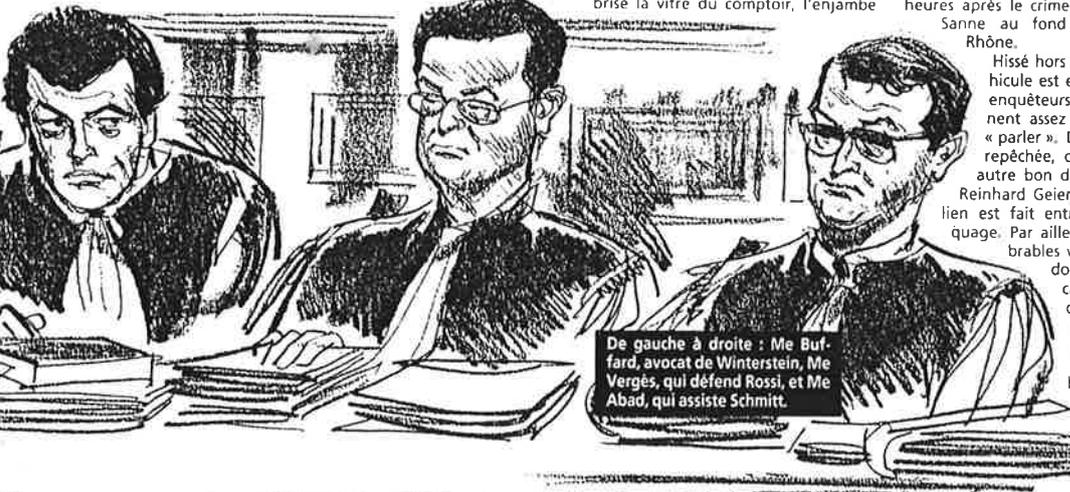
Une première audience devant la cour d'assises de Grenoble, émaillée d'incidents, de cris et de scènes indécentes, avait dû être interrompue en mars dernier au bout de cinq jours de débats houleux et pittoresques (Schmitt avait baissé son pantalon pour montrer aux jurés les tatouages recouvrant ses parties intimes, tatouages, disait-il, qui étaient censés l'innocenter puisque le seul témoin supposé les avoir vus, Nathalie, ne les avait même pas remarqués).

IL SE TRANCHE LA GORGE AVEC UN RASOIR

C'est dans une atmosphère tendue que s'ouvre ce nouveau procès, le lundi 28 septembre. Les cinq avocats des gitans (dont le célèbre Me Vergès), continuent de réclamer des compléments d'informations. D'explosions en incidents, de témoignages en suspensions d'audiences, ce second procès va néanmoins se poursuivre, cahin-caha, durant quatre jours. Le jeudi 1er octobre, vers 14 heures, Rossi, dans un geste théâtral, fait mine de se trancher le cou avec une lame de rasoir ! Emmené à l'hôpital, soigné puis ramené devant la cour après quelques points de suture, il est sain et sauf. Mais son acte a-t-il touché les magistrats ? Toujours est-il que, le lendemain matin, la cour accepte de procéder aux nouvelles expertises réclamées par la défense. Lundi, le procès a repris dans un grand scepticisme : connaîtra-t-on jamais avec certitude les identités des trois monstres qui, en août 88, sur les routes du sud de la France, laissèrent derrière eux une effrayante piste de sang et d'horreurs. ■



Me Deplanque (ci-dessus), l'avocat de la femme de Schmitt, et Me Leborgne (ci-dessous) l'un de ceux de Winterstein.



De gauche à droite : Me Buf-fard, avocat de Winterstein, Me Vergès, qui défend Rossi, et Me Abad, qui assiste Schmitt.



COMPTE-RENDU D'AUDIENCE DE MICHEL MARY CROQUIS DE JEAN JOLY